

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Mardi 31 Janvier 1950.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de propositions de résolution.
3. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Adoption d'une proposition de résolution.
4. — Questions orales.
  - Affaires étrangères:*  
Question de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le président. — Ajournement.
  - Agriculture:*  
Question de M. Dronne. — MM. Gabriel Valay, ministre de l'agriculture; Dronne.
  - Finances et affaires économiques:*  
Question de M. Martial Brousse. — Ajournement.
  - Industrie et commerce:*  
Question de M. Charles Brune. — Ajournement.
  - Intérieur:*  
Question de M. Léo Hamon. — MM. Jean Meunier, secrétaire d'État à l'intérieur; Léo Hamon.  
Question de M. Loison. — MM. le secrétaire d'État, Loison.  
Question de M. Bertaud. — MM. le secrétaire d'État, Bertaud.
  - France d'outre-mer:*  
Questions de Mme Jane Vialle. — M. Louis-Paul Aujoulat, sous-secrétaire d'État à la France d'outre-mer; Mme Jane Vialle.
5. — Indemnité unique aux prestataires de la caisse des mineurs. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
6. — Statut des chambres de commerce dans l'Union française. — Adoption d'une proposition de résolution.
  - Discussion générale: MM. Durand-Réville, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Demusois, le président.
  - Rejet, au scrutin public, d'une demande d'ajournement de la discussion.
  - Passage à la discussion de l'article unique.  
MM. Franceschi, Gondjout.
  - Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de résolution.

7. — Aide aux économiquement faibles en matière de logement. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.  
M. Varlot, rapporteur de la commission de la reconstruction.
8. — Règlement de l'ordre du jour.  
M. Edgar Faure, secrétaire d'État aux finances; Avinin, vice-président de la commission des finances.

**PRESIDENCE DE M. RENE COTY,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du samedi 28 janvier a été affiché et distribué.  
Il n'y a pas d'observation?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

J'ai reçu de M. Gondjout, Mme Vialle, MM. Béchir Sow, Dia Mamadou, Djamah Ali, Kalenzaga et Saller une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire dans les territoires d'outre-mer, et, en particulier, en Afrique équatoriale française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer (*Assentiment*.)

J'ai reçu de MM. Courrière et Emile Roux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Aude.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 53, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Symphor, Lodéon et Patient une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour revaloriser dans le plus bref délai possible les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, conformément au principe de l'assimilation et aux conditions économiques de ces départements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 54, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 3 —

#### DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

##### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** J'ai été saisi par M. Henri Lafleur, au nom de la commission de la France d'outre-mer, de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au vendredi 3 février 1950 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi (n° 49, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France ».

Je rappelle au Conseil de la République qu'aux termes de l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée de droit, selon la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution dont j'ai donné lecture.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

#### QUESTIONS ORALES

##### AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question orale (n° 104) de M. Léo Hamon, mais j'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des affaires étrangères s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

**M. Léo Hamon.** Mesdames, messieurs, ma question portait, je le rappelle, sur les prix discriminatoires appliqués par l'Allemagne sur le charbon de la Ruhr vendu à la France. Je veux, tout de suite, dire au Conseil de la République que je reconnais parfaitement les lourdes obligations de M. Robert Schuman et que les paroles que je vais prononcer ne sauraient en aucune manière être interprétées comme une critique à son égard.

Bien au contraire, je remercie le ministre des affaires étrangères du soin de courtoisie qui lui est habituel et qu'il apporte à vouloir venir en personne pour répondre à cette question ; mais, puisqu'aussi bien le *Journal officiel* n'est pas seulement lu par des Français, je voudrais souligner ici, avec l'approbation de mes collègues, j'en suis sûr, que le retard apporté à la réponse à cette question ne saurait impliquer une quelconque indifférence de l'opinion française à cette pratique discriminatoire des prix du charbon que nous ressentons comme un abus de droit de la part de l'Allemagne.

Il y a des pays où l'usage est de présenter les revendications les unes après les autres. Ce n'est pas notre manière. Nous posons toutes les questions à la fois, nous y sommes attentifs

et l'on ne mènera pas contre l'ensemble des revendications françaises le combat des Curiaques. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** Monsieur Hamon, je n'aurais pas dû vous laisser parler, car le règlement, dans son article 86, dispose que : « Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

Par conséquent, il ne faut pas que votre intervention puisse constituer un précédent.

##### SOUTIEN DE LA CULTURE DU CHANVRE

**M. le président.** M. Dronne demande à M. le ministre de l'Agriculture :

1° Quelles mesures il compte prendre afin d'assurer l'écoulement du reliquat de la récolte de chanvre de 1948 et de la récolte de 1949 ;

2° Si le Gouvernement entend poursuivre un programme de développement de la culture du chanvre et, dans l'affirmative, par quels moyens (n° 101).

La parole est à M. Gabriel Valay, ministre de l'Agriculture.

**M. Gabriel Valay, ministre de l'Agriculture.** Mesdames, messieurs, le ministre de l'Agriculture connaît toutes les difficultés que les producteurs de chanvre ont rencontrées pour l'écoulement de la récolte de 1948. Il s'en est soucié et, dès le 30 décembre, une réunion a eu lieu aux affaires économiques, en présence, je crois, de l'honorable sénateur lui-même qui a posé la question.

Des premières dispositions ont été prises pour que des crédits soient accordés aux coopératives les plus directement intéressées, celles de la Sarthe et celles de la Touraine, pour un montant total d'une quinzaine de millions leur permettant de faire face à leurs premières obligations.

Une première réunion a eu lieu le 12 janvier pour préciser les modalités d'enlèvement de la récolte de 1948. Des résultats ont été obtenus ; le courant des achats a été réamorcé et il semble que pour la récolte de 1948 le marché commence à se dégager.

Pour la récolte de 1949, on me demande quel sera le prix envisagé. Mon département a demandé la reconduction des conditions prévues pour la récolte de 1948, c'est-à-dire le prix de 140 francs, étant entendu que, si ce prix ne pouvait être atteint, un soutien de l'ordre d'une quinzaine de francs pourrait être accordé cette année à l'agriculture chanvrière. Aucune décision n'a encore été prise par le ministère de l'Économie nationale, mais il semble bien qu'elle doive être conforme à notre demande.

Pour ce qui est de l'enlèvement de la récolte de 1949, cette récolte apparaît peu abondante. D'après les renseignements que nous avons, il semble que son enlèvement ne présentera pas les mêmes difficultés que la récolte de 1948.

Corrélativement à ces mesures, j'ai demandé que les importations soient réduites au strict minimum et qu'aucune importation de qualités similaires à celles produites en France ne soit effectuée. Par contre, nous n'avons pu éviter certaines importations de qualités extrafines. Je sais que certaines difficultés peuvent naître de ce fait. On peut craindre que, sous prétexte d'importer des qualités extrafines, certaines qualités plus semblables à la production française soient introduites. Un contrôle sévère est exercé à ce point de vue. Pour la récolte 1950 la décision du Gouvernement est de poursuivre et de soutenir l'agriculture chanvrière dans la limite, naturellement, des possibilités du marché français. Aucune disposition nouvelle n'est envisagée pour cette récolte. J'espère qu'il sera possible de maintenir les dispositions qui ont été prévues pour les récoltes 1948 et 1949.

**M. le président.** La parole est à M. Dronne.

**M. Dronne.** Je remercie M. le ministre de l'Agriculture des apaisements qu'il a bien voulu nous apporter. Je tiens à faire remarquer que le problème du chanvre a été faussé par des importations massives effectuées au cours des années 1948 et 1949 et à des prix souvent supérieurs à ceux pratiqués sur le marché intérieur français. C'est ainsi que, de juillet 1948 à juillet 1949, nous avons acheté à l'étranger environ 15.000 tonnes de chanvre, soit environ quatre fois le montant d'une récolte annuelle française. Il en est résulté que nos producteurs se sont trouvés dans l'impossibilité d'écouler leurs propres filasses. Il y a là quelque chose de choquant.

Un certain nombre de mesures viennent d'être prises ; maintenant le courant d'achat sur le marché intérieur français vient d'être réamorcé ; ce n'est qu'un début de reprise ; il reste

encore dans les coopératives des quantités importantes stockées et on se demande quand elles pourront être entièrement commercialisées.

Je tiens à remercier M. le ministre de l'assurance qu'il vient de donner que les subventions promises aux coopératives pour le stockage seront versées. Ces coopératives ont fait un effort considérable pour faire face à une situation désastreuse et pour avancer les sommes dont les producteurs avaient un besoin urgent.

En ce qui concerne les importations, les producteurs — je suis entièrement d'accord avec eux sur ce point — demandent qu'une mesure brutale soit prise: la suspension de toutes les importations tant qu'il restera du chanvre sur le marché intérieur, parce que, par le jeu d'importations de chanvre de certaines qualités, il est évident et indéniable qu'on ouvre la porte à des possibilités de fraude.

Le problème de la récolte de 1949 est tout à fait particulier.

La récolte de 1949 est très insuffisante en quantité et en qualité; à quelque chose malheur est bon: cette mauvaise récolte évite de faire peser de nouveaux stocks sur un marché déjà encombré; mais cette mauvaise récolte justifie une mesure exceptionnelle: l'institution d'une prime plus importante que celle que vous envisagez.

Quant à la récolte de 1950, il faut penser dès maintenant à préparer les terres; les agriculteurs se demandent s'ils doivent faire du chanvre ou pas. S'ils ont la certitude, ou tout au moins l'espérance, de pouvoir écouler leurs récoltes à un prix raisonnable, ils cultiveront du chanvre; mais, s'ils doivent faire une culture difficile, onéreuse et aléatoire pour finalement avoir la filasse sur les bras, ils se tourneront vers d'autres productions.

C'est la raison pour laquelle j'aurais voulu que M. le ministre veuille bien nous dire quelle politique il entend suivre en matière de chanvre et s'il entend encourager la production métropolitaine. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je voudrais préciser deux points. En matière d'importations, je suis d'accord pour suspendre toute importation des qualités similaires à celles produites en France. Pour d'autres importations, elles sont, je crois, au contraire utiles à l'écoulement de la récolte française. Dans la mesure même où la récolte de 1949 a été mauvaise et de qualité médiocre, son utilisation suppose un mélange avec des qualités que nous ne pouvons trouver qu'à l'étranger. Il faut manœuvrer avec prudence et réduire les importations, mais on est obligé d'en tolérer certaines qui, si paradoxal que ce soit, sont en fait favorables à l'écoulement de la récolte.

Pour ce qui est de l'année 1950, je crois avoir dit que la politique du Gouvernement n'avait pas changé, qu'il désirait promouvoir une culture de chanvre proportionnelle aux besoins de l'industrie française. Je dois tout de même préciser que ce soutien était étroitement lié aux possibilités financières du fonds spécial d'encouragement à la production textile. Les taxes qui alimentent ce fonds ont été demandées par le Gouvernement. Il est certain que, si le Parlement venait à les supprimer, tout le problème serait reposé. J'espère qu'il n'en sera rien et que nous pourrons, par conséquent, poursuivre l'œuvre que nous avons commencée les années précédentes.

#### AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE A DEUX QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question de M. Martial Brousse (n° 106).

Mais j'ai reçu une lettre par laquelle M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, qui devait répondre à cette question, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette affaire est reportée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait ensuite la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à une question orale (n° 103) de M. Charles Brune, mais M. le ministre de l'industrie et du commerce, d'accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à huitaine.

Il en est ainsi décidé.

#### HOMMAGE AU NORD-AFRICAIN ICHOU AÏSSA

**M. le président.** M. Léo Hamon signale à M. le ministre de l'intérieur qu'un hommage public rendu à la mémoire du Musulman Ichou Aïssa combattrait utilement l'exploitation fâcheuse faite dans certains articles de journaux, des méfaits de quelques Nord-Africains, afin que les Français métropolitains puissent connaître en même temps que les défaillances de tels de leurs compatriotes musulmans, un exemple, après beaucoup d'autres, de leur courage et de leur dévouement.

Et lui demande comment il compte faire connaître, au tant qu'il est souhaitable, le sacrifice héroïque de ce musulman, mort victime du devoir sur son lieu de travail (n° 100).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Jean Meunier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement a rendu hommage à la mort héroïque de M. Ichou Aïssa en le citant à l'ordre de la nation et en lui conférant la croix de la Légion d'honneur à titre posthume.

L'Assemblée de l'Union française a honoré, par le vote d'une motion, la mémoire de ce travailleur, et la presse a fait un large écho à ces hommages publics, avançant ainsi le désir exprimé par l'honorable parlementaire.

Puisque l'occasion m'en est offerte, j'associe de nouveau le Gouvernement à l'hommage qu'a rendu la nation tout entière au sacrifice d'un héros du travail. *(Applaudissements.)*

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Lorsque j'ai posé la question à laquelle vient de répondre M. le secrétaire d'Etat, je n'ai bien entendu, voulu en aucune manière embarrasser M. le ministre de l'intérieur, dont j'ai connu le rôle dans l'hommage rendu à la mémoire de ce héros musulman du travail. J'ai simplement voulu fournir ici au Gouvernement de la République l'occasion de réitérer dans une enceinte parlementaire les sentiments qu'il a déjà exprimés ailleurs.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur de l'avoir fait.

J'ajoute que le département de la Seine, qu'avec quelques collègues j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée, comporte aujourd'hui parmi sa population un nombre appréciable de musulmans, et qu'il m'est agréable, au nom, j'en suis persuadé, de tous mes collègues, sans distinction de partis, d'apporter à nos compatriotes musulmans du département de la Seine, le témoignage de solidarité de toute la population de ce département. *(Applaudissements.)*

Les Nord-Africains accomplissent des travaux rudes, souvent modestes et durs et la grande majorité des Français d'autres origines qui les côtoient chaque jour savent les qualités de sérieux et d'opiniâtreté de ces compatriotes que le Nord de l'Afrique nous a envoyés.

Aussi nous est-il parfois assez désagréable de constater que, dans une certaine presse, on ne parle des Nord-Africains qu'à propos des méfaits que commettent certains d'entre eux. Il y a des journaux qui, renouvelant une tradition de sinistre mémoire, ne se souviennent de la race ou de la religion d'une partie de la population que lorsque quelques-uns de cette race ou de cette religion ont failli. Mais la défaillance, il convient de le répéter, n'est le monopole d'aucune des familles spirituelles qui composent notre pays, et le courage et l'héroïsme sont la propriété de tous. Le sacrifice d'Ichou Aïssa est là pour l'attester.

Par delà ce fait particulier, il me plaît d'évoquer cette fraternité des Français, je dirai même des Français et des étrangers de toute confession et de toute origine qui, sur le même lieu de travail, mêlant leurs efforts et leurs peines, donnent l'exemple de la fraternité humaine pour vivre dans le travail et parfois, l'exemple que j'ai évoqué la prouve, pour y mourir.

Quiconque s'est quelque peu penché sur le problème nord-africain, sait l'importance que présente, pour l'évolution des départements algériens, la vie en France des dizaines et des centaines de milliers de Nord-Africains, qui sont aujourd'hui sur le territoire de la mère patrie. Chacun sait et ne peut pas ne pas savoir que c'est de la façon dont ces hommes vivent en France, dont ils y sont accueillis, que dépend, pour une grande part, le rayonnement de la France dans les départements d'au delà de la mer Méditerranée.

Il me plaît de constater, à propos d'Ichou Aïssa et de l'hommage qu'il a reçu de nous tous, que l'expérience de la vie des Nord-Africains sur le territoire de la mère patrie travaille non pas pour je ne sais quelles sécessions, mais pour l'unité de la République indivisible. *(Applaudissements.)*

## POLLUTION DES EAUX DE LA SEINE

**M. le président.** M. Loison signale à M. le ministre de l'intérieur le danger d'infection que constitue pour les populations riveraines le déversement en Seine à Clichy des eaux d'égout de la ville de Paris,

Fait remarquer que dans les boucles de la Seine, et ce jusqu'à Mantes, des immondices se sont déposés constituant de véritables foyers de maladies microbiennes;

Et demande quelles mesures ont été envisagées, en accord avec M. le ministre de la santé publique et de la population pour faire cesser un état de choses préjudiciable à la santé publique (n° 102).

La parole est à M. le Secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Jean Meunier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Mesdames, messieurs, il n'y a pas que le déversement de Clichy qui pollue la Seine. Des communes de banlieue y déversent des effluents non traités; des ruisseaux naturels sont devenus de véritables égouts; des communes de Seine-et-Oise y rejettent également des effluents non traités; enfin des déversements industriels clandestins.

Cette situation est bien connue des services responsables de la Seine et de Seine-et-Oise, qui se préoccupent d'y remédier dans la limite des possibilités.

Le rejet à la Seine à Clichy, après dégrillage, dessablement et légère décanation d'une partie des eaux usées de l'agglomération parisienne est dû:

a) A l'insuffisance de la capacité de débit de l'émissaire. Ce débit était déjà insuffisant avant guerre: 900.000 m<sup>3</sup> par jour pour 1.300.000 m<sup>3</sup> par jour d'effluents, et à la suite de la destruction du pont d'Argenteuil, il n'a pu être rétabli, sur le pont provisoire, que trois conduites sur quatre, ce qui limite la capacité actuelle de débit à 700.000 m<sup>3</sup> par jour.

b) A l'insuffisance des moyens d'épuration. Les champs d'épandage ne peuvent recevoir les eaux usées, en grande quantité, que durant les périodes sèches, et la station d'épuration d'Achères, qui est appelée à traiter à l'avenir la totalité des eaux usées de la région parisienne, n'est qu'en très faible partie réalisée: 1 cellule sur 12.

Pour remédier à l'état de choses actuel, de grands travaux sont en cours.

Le but à atteindre est d'assurer la collecte et l'évacuation de toutes les eaux usées de l'agglomération parisienne et de ne rejeter ces eaux à la Seine qu'après une épuration totale.

Le montant total des travaux d'assainissement inscrit au plan d'équipement national depuis la libération atteint: pour le département de la Seine 3.815.100.000 francs, pour la ville de Paris 85.900.000 francs, pour les communes suburbaines de la Seine 1.080.190.000 francs, pour les communes et les syndicats de communes de Seine-et-Oise, 1.432.010.000 francs, soit au total: 6.413.200.000 francs.

Parmi ces travaux figurent ceux de l'émissaire Sèvres-Achères qui, en soulageant l'usine de Clichy, limitera dès sa mise en service les déversements directs en Seine et les supprimera dans l'avenir.

En outre, le barrage de Pannessières-Chaumont, sur la Haute-Seine, en limitera les crues et en augmentant les débits d'étiage, améliorera en période sèche le pouvoir épurateur de la Seine.

Une première amélioration peut être escomptée dès 1950 par la mise en service de ce barrage.

Une deuxième amélioration apparaîtra, dès 1952, après la reconstruction définitive du pont d'Argenteuil et la mise en service de l'émissaire Sèvres-Achères. A partir de ce moment, il n'y aura normalement plus de déversement à Clichy.

**M. le président.** La parole est à M. Loison.

**M. Loison.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il a bien voulu nous donner mais, pour être fidèle à la tradition, je dirai qu'elles ne me satisfont point. (Sourires.)

Il est évident que tous les projets d'amélioration sont pour 1952. Or, la situation est beaucoup plus grave que vous ne le pensez.

Je dois vous dire, en effet, que l'émissaire de Clichy n'est pas seul en cause, bien que ce soit lui qui ait le débit le plus important. Il y a un autre émissaire à Colombes. Il y en a un autre à Achères dont les eaux sont épurées. Il y a également celui de Sèvres qui intéresse effectivement les communes de Meudon, Bellevue et autres. Ces canaux de fuite déversent dans la Seine des immondices, et le fleuve est devenu ainsi un grand collecteur.

M. Ziwès, préfet de Seine-et-Oise, a signalé au conseil général, dans sa séance du 18 janvier 1950, que le volume des eaux d'égout a été supérieur au volume des eaux de la Seine pendant l'été dernier. Songeons que, pendant la période de sécheresse, les Parisiens ont bu cette eau de Seine, convenablement traitée, il est vrai! Elle ne devait pas manquer d'une certaine saveur!

Des analyses ont été faites à Herblay. Elles ont donné 15.000 bactéries au centimètre cube, en 1949, contre 1.000 en 1946. Or, le rejet des eaux polluées doit passer prochainement de six mètres cubes à dix mètres cubes à la seconde par suite des travaux en cours. Chaque jour les émissaires déversent dans la Seine 290.000 mètres cubes contenant 580 tonnes de matières en suspension. On comprend alors pourquoi vous avez interdit la Coupe de Noël et vous avez fait reporter cette épreuve à la traversée de l'Oise, à l'Isle-Adam.

Déjà, en 1887, la situation avait présenté le même danger, mais c'était avant la création des champs d'épandage.

Voici la délibération du conseil général de Seine-et-Oise en date du 30 septembre 1887:

« Vu les vœux émis depuis de longues années contre l'infection croissante des eaux de la Seine, considérant qu'il convient d'affirmer hautement la volonté du département de s'opposer, par tous les moyens légaux, à l'empoisonnement de la Seine par la ville de Paris, jusqu'ici encouragé par une injustifiable tolérance de l'Etat... »

Aujourd'hui la situation est la même, avec cette aggravation qu'il y a violation de la loi. En effet, la loi du 4 avril 1889 stipule, dans son article 4, paragraphe 3, qu'« il est interdit formellement d'opérer le déversement d'eaux d'égout non épurées en Seine, dans la traversée du département de Seine-et-Oise. »

Les termes du vœu du conseil général émis en 1887 peuvent être repris. On peut dire que cette situation est encouragée par une injustifiable tolérance de l'Etat. En effet, l'article 4 de la loi du 4 avril 1889 dispose en son paragraphe 4 que l'exécution de ces prescriptions sera contrôlée par une commission permanente de cinq experts, l'un nommé par le ministre de l'agriculture, un autre par le ministre des finances, ensuite un par le conseil général de la Seine, un autre par le conseil général de Seine-et-Oise et enfin un membre du comité consultatif de l'hygiène de France. Ces experts adresseront tous les six mois aux ministres de l'agriculture et des finances un rapport qui sera inséré au *Journal officiel*.

Or, cette commission permanente n'a, pour ainsi dire, jamais fonctionné, car sa constitution s'est toujours heurtée au mauvais vouloir des ministères intéressés.

Nous comprenons sans peine la raison qui motive cette obstruction: le Gouvernement ne désire pas que la violation de la loi soit constatée d'une façon officielle. Une telle situation ne saurait se prolonger ni surtout s'aggraver.

La présence sur les berges de la Seine, de tas d'immondices provoquera — ce n'est que trop certain — des épidémies. N'attendez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, pour prendre les mesures nécessaires.

Cet été, la puanteur était telle que les environs du cours du fleuve étaient infestés. Je pense qu'au moment où l'on désire attirer en France des touristes étrangers, il serait bon de prendre des mesures susceptibles de faire cesser cette situation, étant donné qu'en Ile-de-France ce sont les bords du fleuve qui constituent les sites les plus pittoresques. Ils étaient, cet été dernier, ils sont encore à l'heure actuelle, absolument inabordable.

Je termine rapidement, limité dans mon temps de parole par le règlement, bien que je considère cette question comme extrêmement importante.

Je disais donc qu'il faut apporter à bref délai des remèdes efficaces et activer les travaux du pont d'Argenteuil, car voici bientôt cinq ans que ces travaux sont en cours. Vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils seraient terminés en 1952. Je me méfie un peu des promesses en général, et surtout de celles des ingénieurs des travaux et des architectes, car la date indiquée par eux est toujours reculée.

Nous sommes en présence d'une situation qui, vraiment, ne peut pas encore attendre des années.

Vous avez vous-même avoué que cette quatrième conduite ne suffirait pas pour absorber la totalité des eaux polluées. Il est donc nécessaire, suivant l'avis d'ingénieurs des ponts et chaussées, de procéder par siphonnage. Déjà la traversée de la Seine en deux endroits se fait par siphonnage et il n'y a pas de raison pour qu'à cet endroit on établisse des conduites qui seraient insuffisantes, étant donné surtout qu'à l'heure actuelle on surélève le tablier des ponts, en raison du projet « Paris port de mer ». Le siphonnage résoudrait la question.

Je signalerai également — et pourtant vous avez dit que les terrains d'épandage ne suffisaient pas à absorber la totalité des eaux polluées — que les cultivateurs de Pierrelaye, qui cultivent des terrains réservés à l'épandage, se plaignent justement de l'insuffisance des eaux mises à leur disposition. Celles-ci proviennent de l'usine élévatrice de Pierrelaye dont le matériel date de 1889. Il y a cinq machines élévatrices, et sur les cinq il y en a toujours deux en réparation. Il faudrait que cette usine soit électrifiée; le débit serait alors beaucoup plus important. Vous donneriez ainsi satisfaction et aux populations riveraines de la Seine-et-Oise et aux cultivateurs de Pierrelaye qui se plaignent de cette insuffisance d'apport d'eau.

Je veux aussi vous signaler que, s'il y avait des bacs d'épuration, on ne verrait pas ces immondices qui s'en vont flottant au fil de l'eau. C'est peut-être là, d'ailleurs, une façon pour la ville de Paris, d'illustrer sa devise: *Fluctuat nec mergitur*. Mais les populations se passeraient bien volontiers de ce spectacle.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment, dans l'intérêt des populations de Seine-et-Oise, et en vue de prévenir des épidémies toujours possibles cet été, de prendre des mesures qui ne soient pas à long terme comme celles que vous nous avez indiquées, mais des mesures immédiates comme l'établissement d'une quatrième conduite provisoire au pont d'Argenteuil, l'établissement de bacs d'épuration qui, pour l'instant, suffiraient malgré tout à satisfaire un peu cette population et à éviter dans le futur des épidémies qui pourraient être très dangereuses. (*Applaudissements.*)

#### SITUATION DES GRADÉS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA POLICE JUDICIAIRE

**M. le président.** M. Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les raisons qui justifient la différence de traitement existant parmi le personnel de police, entre les gradés de la police municipale et leurs collègues de la police judiciaire;

Désirerait également savoir comment il se fait que le statut spécial qui devait être accordé à la préfecture de police depuis un an déjà n'ait pas encore été établi et mis en vigueur, les avantages que ce statut devait comporter étant attendus impatientement par les agents en contrepartie des obligations spéciales qui leur sont imposées;

Enfin, il désirerait connaître les raisons qui ont fait que M. le ministre n'a pas cru devoir, en dépit de demandes d'audiences répétées, accepter de recevoir une délégation de l'association amicale des gradés de la police municipale, qui représente, au sein de la préfecture de police, la majorité des gradés de ce service et qui semble avoir droit autant que tout autre groupement à exprimer ses doléances et ses revendications (n° 105).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Jean Meunier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Mesdames, messieurs, une différence de traitement a existé jusqu'en 1933 en faveur des inspecteurs et gradés de la police judiciaire. Cette différence, supprimée en 1933, a été rétablie en 1945 et maintenue par le décret du 28 septembre 1948 portant classement hiérarchique des gradés et emplois des personnels de la police. Elle a même été pour certains agents accentuée en 1949 par l'augmentation du nombre des points attribués aux inspecteurs titulaires du brevet de police technique, deuxième degré, de 30 points au lieu de 20. Cette disparité a eu son équivalent à la sûreté nationale, où les gradés des polices régionales d'Etat ont été classés dans la catégorie C, et les inspecteurs de la sûreté nationale dans la catégorie B. Elle se justifie par les différences de recrutement existant entre les deux cadres, et elle est atténuée dans la pratique par le fait que les gradés de la police municipale bénéficient de l'habillement, alors que l'indemnité vestimentaire des gradés de la police judiciaire a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949. D'autre part, l'indemnité de risque attribuée aux gradés de la police municipale est fixée à 12 p. 100 du traitement, alors que celle qui est attribuée aux gradés de la police judiciaire n'est que de 8 p. 100.

**M. Jean Bertaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bertaud.

**M. Jean Bertaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la question à laquelle vous m'avez fait l'honneur de répondre ne m'a pas été dictée par le désir de vous créer des difficultés, ou d'essayer de minimiser l'effort d'une des directions de la police parisienne.

Si je considère comme parfaitement normal que l'administration se soit penchée sur la situation très intéressante du per-

sonnel de la police judiciaire et ait cru devoir améliorer son sort, je m'étonne par contre que l'on n'ait pas cru aussi devoir faire bénéficier des mêmes avantages le personnel de la police municipale, dont les mérites et les besoins ne sont pas moins réels et dont le recrutement présente de fortes analogies avec celui du personnel de la police judiciaire.

Je sais bien que des dispositions ont été prévues pour apporter une amélioration au classement hiérarchique des gradés et gardiens de la paix de la préfecture de police. Mais il apparaît que leur situation, même améliorée, présente avec celle de leurs collègues de la police judiciaire des anomalies que je me permets de souligner.

Ces anomalies ressortent d'ailleurs de l'examen même du texte du décret n° 48-1508 du 28 septembre 1948 et des indications du tableau de revision des indices du 10 décembre 1949.

Le fait de les souligner n'implique d'ailleurs pas que les intéressés n'aient que des critiques à formuler contre la façon dont a été établie la grille des traitements ressortant du document cité. Avec eux, nous en reconnaissons les qualités certaines, mais, avec eux aussi, nous les considérons comme imparfaites, en raison de ce que cette grille consacre et amplifie la disparité existant entre les grades de la police judiciaire, d'une part, et ceux de la police municipale, d'autre part.

En effet, alors qu'avant la guerre et jusqu'en 1945, les cadres des deux directions de la police municipale et de la police judiciaire avaient les mêmes traitements et les mêmes possibilités d'avancement, à partir de 1945 les fonctionnaires de la police judiciaire ont été avantagés par rapport à leurs autres collègues, non seulement du point de vue traitements, mais encore par la création d'un échelon supplémentaire dans leur hiérarchie propre, permettant à cette catégorie de fonctionnaires l'accès d'un nouveau grade, celui d'inspecteur chef.

Cette infériorisation, consécutive à la guerre, des grades de la police municipale, semble vouloir s'accroître au fur et à mesure que, le temps passant, les circonstances obligent l'administration, toujours bonne mère, à se pencher sur le sort de ceux qui constituent les éléments essentiels du maintien de l'ordre.

Mon intervention n'a pas d'autre but que d'attirer votre attention sur cet état de choses et je vous souligne qu'en raison même des dispositions prises, on constate que les inspecteurs chefs de la police judiciaire, qui n'ont que deux ou trois agents sous leurs ordres, peuvent terminer leur carrière avec un traitement supérieur à celui des inspecteurs principaux, je dis bien « principaux », de la police municipale qui, eux, commandent à cent ou cent cinquante hommes et ont été appelés à subir deux concours et une proposition au choix pour accéder à leur grade.

Il est à remarquer aussi qu'en raison du changement de classification dont bénéficient les fonctionnaires de la police judiciaire — catégorie B — les fonctionnaires de la police municipale qui restent, eux, dans la catégorie C, sont nettement infériorisés, alors — et je me permets d'insister sur ce point — que le recrutement est identique pour les deux catégories et que, circonstance aggravante pour ceux sur lesquels je me suis permis d'attirer votre attention, tout avancement est pratiquement supprimé à la police municipale par suite du manque de vacances dans les grades supérieurs à cause de nominations, mettons abusives, intervenues après la libération.

Vous allez me dire que dans le cadre de la police judiciaire les améliorations apportées ont tenu compte également des diplômes dont pouvait faire état le personnel. J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous serais alors très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître le nombre exact des inspecteurs de la police judiciaire possesseurs de la licence en droit.

Vous devez certainement avoir en main une documentation chiffrée suffisante pour vous permettre d'apprécier la justesse de mes observations. Si les différences que je signale ne se manifestaient que dans les appellations et les titres, soyez certain que je ne m'y arrêtera pas, mais comme elles ont leur répercussion sur le traitement et que le *primum vivere* est une affirmation qui prend, dans les circonstances présentes, un sens de plus en plus aigu, permettez que je m'étonne qu'à services égaux et à fonctions comparables, nous constatons, au détriment des cadres de la police municipale, des différences qui, entre brigadiers de première classe de la police municipale et inspecteurs de la police judiciaire, sont de l'ordre de plus de 2.000 francs par mois; entre brigadiers-chefs de la police municipale et inspecteurs adjoints de la police judiciaire, se chiffrent à plus de 14.000 francs par an, et entre inspecteurs principaux de la police municipale et inspecteurs principaux de la police judiciaire ressortent à 24.000 francs par an, toujours au bénéfice des derniers nommés.

Je répète que ces chiffres sont pratiquement dépassés car, avec la création à la direction de la police judiciaire du grade

d'inspecteur-chef, tous les inspecteurs de la police judiciaire peuvent prétendre, par le seul jeu de l'ancienneté, à ce titre, alors que c'est seulement par concours qu'à la police municipale il est possible d'obtenir un avancement.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, de la prime de tenue de la police municipale. Il est évident qu'il s'agit là d'une prime spéciale qui tient compte et qui doit tenir compte de l'usure des vêtements portés par un personnel constamment en uniforme, constamment appelé à subir les intempéries — et les intempéries non seulement du ciel, mais quelquefois les intempéries humaines — et qui peut avoir intérêt à renouveler sa garde-robe, tout au moins à obtenir des crédits pour son renouvellement.

Nous avons, monsieur le secrétaire d'Etat, suffisamment l'occasion d'apprécier, tant à Paris que dans les communes de banlieue, l'utilité de la police municipale et la qualité de ses représentants. Certains peuvent ne pas aimer d'un amour trop tendre les défenseurs de l'ordre...

**M. le président.** Monsieur Bertaud, je suis obligé de vous dire, ainsi que je l'ai fait observer à vos prédécesseurs, que vous dépassez largement le délai réglementaire de cinq minutes.

**M. Bertaud.** Je termine, monsieur le président. Quelques épidermes sensibles s'accommodent quelquefois mal de contacts un peu rudes avec les pèlerines des agents. Il appartient à ceux-là d'avoir assez de sagesse pour comprendre qu'il est des circonstances où il vaut mieux, contrairement au proverbe, savoir mieux courir que... tenir... ou être tenu.

Hors ces cas, que nous voulons considérer comme exceptionnels, il faut tout de même admettre que la police municipale est toujours sur la brèche lorsqu'il s'agit de bien servir.

La sécurité de nos populations repose surtout entre ses mains. Son rôle dépasse bien souvent la surveillance de la voie publique et le contrôle de la circulation. Comme leurs collègues de la police judiciaire, les agents et gradés de la police municipale savent procéder à des opérations et à des arrestations dangereuses et leur uniforme constitue une cible que les malfaiteurs savent hélas! trop facilement trouver.

Leur travail est souvent aussi fastidieux et ingrat et quelques-unes des tâches qu'on leur confie leur valent quelquefois sarcasmes, injures et menaces. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui faites appel quelquefois à la police municipale pour encadrer des manifestations, pour faire assurer le respect de la liberté du travail et de la rue, pour calmer le zèle de perturbateurs trop enclins à user de la voix et du geste.

Compte tenu de ces considérations, il faut admettre le bien fondé de ces suggestions et admettre que les revendications de la nature de celles que je vous expose et que je défends méritent qu'on les examine et qu'on s'y arrête.

Je me permets donc de compter sur vous pour que vous acceptiez: premièrement, d'appliquer l'indice 13,3 aux traitements des gradés de la police municipale, ce qui assurerait leur parité avec les fonctionnaires de la police judiciaire; deuxièmement, de leur assurer les possibilités d'un même avancement.

Il ne s'agit pas, encore une fois, de minimiser les fonctionnaires de la police judiciaire, qui eux aussi servent au mieux, mais d'éviter, en mettant en parallèle des traitements différents, de susciter des rivalités entre des organismes appelés constamment à travailler ensemble.

Ceci fait, il restera, monsieur le secrétaire d'Etat, à mettre au point et à appliquer le plus rapidement possible le statut du personnel de la police depuis si longtemps réclamé et toujours attendu. Vous savez comme moi et mieux que moi que le statut devait suivre de peu l'abandon par le personnel de la police de certains droits sur lesquels je ne veux pas m'étendre. Il serait dangereux de ne pas tenir les engagements pris et de laisser supposer que le Gouvernement que vous représentez peut quelquefois n'être pas de parole.

Je suis certain que vous voudrez bien vous souvenir de ce que je me permets de vous rappeler et que, si d'ici quelque temps M. le ministre de l'intérieur est saisi d'une demande d'audience de la part des fonctionnaires de notre préfecture de police, assurez-le qu'il peut ouvrir toutes grandes vos portes à la délégation, car elle sera venue, non pas pour revendiquer mais cette fois uniquement pour le remercier, chose qui ne manquera pas, par les temps qui court, de le satisfaire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Je veux répondre aux observations de l'honorable sénateur et lui dire d'abord très

sincèrement que, si toutes les questions de reclassement ou de classement devaient faire l'objet de débats dans les assemblées parlementaires, c'en serait fini vraiment du travail législatif.

Personne n'ignore, et certainement pas ici en tout cas, ce que peut représenter de difficultés un travail comme celui qui a été établi pour le classement de la fonction publique, et plus particulièrement des indices de la police.

Il est bien certain qu'un tel travail contient des imperfections, quels que soient les efforts et la bonne volonté de ceux qui l'accomplissent. Je n'ai pas besoin de dire que, dans toute la mesure où le ministère de l'intérieur peut agir pour réparer les erreurs, lorsqu'il y en a, ou pour annuler les imperfections, il le fait.

Je veux dire également, au sujet de l'allusion au refus de recevoir une délégation, allusion déjà contenue dans le texte de la question de l'honorable sénateur et qu'il a renouvelée dans sa réplique, que j'avais cru devoir la laisser de côté.

Vous ne devriez pas croire et personne ne devrait croire qu'un ministre, quel qu'il soit, se refuse à recevoir une délégation. S'il y a eu un retard dans la réponse donnée à la délégation de l'amicale des gradés de la police parisienne, c'est simplement en raison du fait — j'avais cru devoir le taire, car c'est un fait banal et matériel — que la lettre avait été primitivement adressée, je ne sais pour quelle raison — probablement une erreur de secrétariat — au secrétaire d'Etat à la marine. Voilà simplement pourquoi il n'avait pas été répondu immédiatement à cette partie de la question posée.

J'ai d'ailleurs, soyez rassurés, reçu la délégation moi-même. Je crois pouvoir dire que, de l'entretien que nous avons eu, il est ressorti que nous étions bien d'accord pour reviser, dans toute la mesure du possible, les imperfections qui pouvait contenir le reclassement.

Je veux enfin, pour terminer, dire que le ministère de l'intérieur n'avait pas besoin de ce rappel des mérites de la police pour les apprécier, car il y a bien longtemps que cet hommage lui a été rendu, qu'il s'agisse de la police municipale ou la sûreté nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

#### Enseignement primaire dans les territoires d'outre-mer.

**M. le président.** Mme Jane Vialle expose à M. le ministre de la France d'outre-mer l'état d'infériorité dans lequel se trouvent la plupart des boursiers et boursières qui viennent poursuivre leurs études dans la métropole, du fait de leur âge avancé, proportionnellement à leur niveau scolaire, et demande:

1° Quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que l'enseignement primaire soit effectivement le même dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole, avec des programmes similaires qui permettent aux enfants d'aboutir dans les mêmes délais d'âge au certificat d'études primaires;

2° Quelles mesures sont prises pour améliorer l'enseignement général et pratique des jeunes filles dans les territoires d'outre-mer, et notamment pour celles de l'Afrique noire (n° 96).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. Louis-Paul Aujoulat, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, la question posée par Mme Jane Vialle constitue un témoignage de l'intérêt qu'elle a toujours porté aux boursiers de la France d'outre-mer venus dans nos établissements métropolitains pour poursuivre leurs études.

Mme Vialle sait bien qu'elle a toujours trouvé et qu'elle trouvera toujours auprès du ministère de la France d'outre-mer la compréhension la plus totale et l'appui le plus complet, chaque fois qu'il s'agit d'apporter une amélioration quelconque à la situation des boursiers d'outre-mer venus en France.

En ce moment, un projet extrêmement important se trouve à l'étude devant l'Assemblée de l'Union française et le Gouvernement a eu récemment l'occasion de dire ce qu'il pensait de la création, envisagée par cette Assemblée, d'un office universitaire d'outre-mer destiné à améliorer la situation, non seulement des boursiers mais de tous les étudiants d'outre-mer qui se trouvent dans la métropole.

La question posée par Mme Vialle comporte en réalité trois interrogations auxquelles je vais essayer de répondre aussi brièvement que possible. La première a trait au niveau intellectuel et scolaire des boursiers que les territoires d'outre-mer envoient dans la métropole. Mme Jane Vialle semble nous dire que ces boursiers accusent un certain état d'infériorité par rapport à leurs condisciples métropolitains. Un tel état de choses

était peut-être vrai il y a quelques années, à un moment où le recrutement des boursiers d'outre-mer s'est fait un peu au hasard, très rapidement et d'une manière improvisée.

Je crois pouvoir dire qu'un tel état de choses n'existe plus et que les notes que nous recevons des différents établissements dans lesquels étudient les boursiers d'outre-mer, indiquent bien que, d'une manière générale, les étudiants d'outre-mer atteignent un niveau tout à fait honorable dans les classes où ils travaillent; certains d'entre eux d'ailleurs tiennent la tête de leur classe, ce qui indique bien que les améliorations apportées au recrutement des boursiers d'outre-mer donnent déjà leurs fruits.

Je voudrais à cet égard rappeler à Mme Vialle que le nouveau régime des bourses mis en vigueur depuis l'année dernière a permis d'améliorer notablement la situation, grâce au concours institué dans les territoires en vue du choix des boursiers, de telle sorte qu'actuellement, depuis l'application de ces mesures, les directeurs d'établissements ne nous adressent d'une manière générale que des éloges concernant les étudiants venus d'outre-mer.

Un problème demeure cependant, celui de l'âge des boursiers envoyés dans la métropole. Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que, dans les territoires d'outre-mer et spécialement en Afrique noire, les enfants commencent leur scolarité assez tard, non pas par leur faute ni par celle de leurs parents, mais parce que le nombre des écoles primaires est encore terriblement insuffisant. Lorsqu'il s'agit d'imposer à un enfant la nécessité de parcourir 20, 30 ou 40 kilomètres pour atteindre l'école la plus proche, vous comprendrez facilement que les parents hésitent à laisser leurs enfants partir pour l'école avant qu'ils n'aient atteint un certain âge.

Le ministère de la France d'outre-mer n'a pas eu de peine à faire comprendre au ministère de l'éducation nationale qu'il était nécessaire, et pour un certain temps encore, dans ces conditions, d'accorder aux boursiers ou aux étudiants envoyés par les territoires d'outre-mer certaines dérogations en ce qui concerne la limite d'âge pour l'admission dans les collèges, lycées ou établissements techniques.

Tout récemment encore, le 4 juillet 1949, le ministre de l'éducation nationale a envoyé des instructions aux différents recteurs d'académie, pour leur rappeler que ces dérogations sont toujours valables et qu'il n'est pas question, pour l'instant, de les supprimer.

Cela ne doit pas nous empêcher, dans les différents territoires d'outre-mer, de faire en sorte que les enfants commencent leur scolarité le plus tôt possible, afin de se trouver, dans les plus brefs délais, à égalité avec leurs condisciples métropolitains, non seulement en ce qui concerne le niveau des études — ce qui est déjà pratiquement fait pour la plupart — mais également en ce qui concerne leur âge d'admission dans les lycées ou collèges.

La seconde interrogation posée par Mme Vialle vise le niveau de l'enseignement primaire dans les territoires d'outre-mer. Le souhait exprimé par Mme Vialle me paraît être celui-ci: il faut que les établissements d'enseignement primaire d'outre-mer délivrent, le plus tôt possible, des diplômes de valeur égale à ceux des établissements métropolitains. Or, c'est là, non seulement le souhait, mais le désir ferme du ministère de la France d'outre-mer. Nous pensons, en effet, qu'en matière de diplômes, ceux délivrés dans les territoires d'outre-mer doivent être de qualité strictement égale à ceux de la métropole, afin que les élèves venus de là-bas ne puissent être accusés d'avoir acquis un diplôme au rabais, de pacotille ou à bon marché.

Il y a cependant une question sur laquelle je ne serai peut-être pas d'accord avec Mme Vialle, c'est celle de savoir s'il est indispensable d'imposer aux élèves de l'enseignement primaire dans les territoires d'outre-mer un programme strictement calqué sur celui des écoles primaires métropolitaines.

Tout récemment, dans certains territoires de l'Afrique occidentale française, j'ai pu constater qu'on était en train d'apprendre aux jeunes enfants — il s'agissait par surcroît d'élèves d'établissements techniques — l'histoire de Clovis.

J'avoue qu'après avoir interrogé quelques-uns de ces enfants, j'ai pensé que peut-être leur aurait-on rendu un service plus réel et leur aurait-on donné une culture plus efficace en leur apprenant l'histoire de leur propre pays, de telle sorte qu'il me paraît possible d'attribuer aux diplômes délivrés à l'issue de l'enseignement primaire dans les territoires d'outre-mer une valeur égale à celle des diplômes métropolitains, sans que, pour autant, les programmes soient absolument similaires.

Il me paraît possible, également, à l'aide de l'histoire locale, de la géographie locale, et à l'aide surtout de manuels classiques adaptés, sans donner peut-être exactement aux enfants d'outre-mer les mêmes connaissances qu'à leurs camarades métropoli-

tains, d'aboutir à la délivrance d'un certificat d'études d'enseignement primaire, qui, en valeur, pourrait égaler le certificat d'études métropolitain.

Certain instituteur du Dahomey me faisait remarquer, par exemple, l'anomalie qu'il y avait, pour lui, à décrire à ses élèves certaines plantes ou animaux qui n'existent pas au Dahomey, mais dans la métropole ou ailleurs, alors que les programmes ne lui permettaient pas d'adapter son enseignement de botanique ou d'histoire naturelle. C'est pourquoi le ministère de la France d'outre-mer a préparé tout récemment une circulaire destinée à tous les recteurs et directeurs d'enseignement dans les territoires d'outre-mer pour leur donner des directives en vue d'une adaptation des programmes, notamment dans le cadre de l'enseignement primaire.

La question qui se pose à cet égard est celle de savoir si c'est le ministère de la France d'outre-mer, aidé au besoin par le ministère de l'éducation nationale, qui doit tracer d'une manière très précise les modalités pratiques de cette adaptation. J'avoue que je ne l'ai pas pensé. Il m'est apparu que le rôle du ministère de la France d'outre-mer consiste simplement à indiquer l'orientation générale de cette adaptation; il appartiendra ensuite aux autorités locales d'étudier les modalités pratiques de cette adaptation.

Lors de mon passage à Dakar, j'ai vu fonctionner le bureau pédagogique qui vient d'être créé il y a quelques mois auprès du directeur de l'enseignement pour l'ensemble de l'Afrique occidentale française. Je crois que ces bureaux pédagogiques locaux, à condition qu'ils soient bien étoffés, ont un rôle extrêmement important à jouer pour l'adaptation des programmes, de telle manière que nous puissions donner aux élèves de l'enseignement primaire dans les territoires d'outre-mer un enseignement adapté, qui demeure cependant un enseignement de qualité.

Le ministère de la France d'outre-mer n'aura plus à ce moment qu'à donner l'orientation générale et je crois que nous pouvons faire confiance aux bureaux pédagogiques locaux pour réaliser d'une manière intelligente et pratique les adaptations qui s'imposent dans le cadre de chaque fédération ou de chaque territoire.

La troisième interrogation posée par Mme Jane Vialle dans le cadre de cette même question, concerne le cas des jeunes filles d'outre-mer. Je dois avouer que, dans ce domaine de l'éducation des filles, nous avons un gros retard à rattraper. Pendant trop longtemps, l'enseignement dans les territoires d'outre-mer a été axé sur la formation des jeunes gens et lorsqu'il s'agissait notamment d'enseignement secondaire ou d'enseignement technique c'est surtout aux jeunes gens qu'on pensait.

Un effort particulier et intense est à entreprendre le plus tôt possible pour permettre aux jeunes filles de regagner ce retard; nous savons tous que l'équilibre des sociétés africaines est à ce prix. Le jour où nous nous trouverons en face d'une élite africaine masculine, extrêmement nombreuse, qui ne trouvera pas en face d'elle une élite féminine ayant bénéficié du même niveau d'éducation et de culture, il s'ensuivra un déséquilibre extrêmement préjudiciable à l'avenir des sociétés africaines. (*Applaudissements.*)

C'est le sentiment que j'ai eu lors de ma dernière tournée en Afrique occidentale française et au Cameroun et je crois que nous ne devons pas ménager nos efforts pour réaliser le plus tôt possible les institutions qui s'imposent en faveur des jeunes filles d'Afrique.

A l'échelon primaire d'abord, il importe de favoriser le plus possible la fréquentation des écoles par les petites filles, soit en créant des écoles spéciales pour elles, soit en aménageant les écoles existantes, de telle manière que les filles puissent les fréquenter tout autant que les garçons.

A l'échelon du second degré, un certain effort est déjà entrepris dans les grandes capitales, mais il a besoin d'être intensifié et multiplié ailleurs, de telle manière que nous puissions avoir des jeunes filles capables d'acquiescer le brevet ou le baccalauréat. Nous aurons — et nous avons dès maintenant — à trouver parmi les jeunes filles africaines des sages-femmes, des institutrices; demain, peut-être des docteurs en médecine, des professeurs. Il faut donc que, dès aujourd'hui, l'Afrique s'équipe pour permettre aux jeunes filles de recevoir l'éducation et l'instruction auxquelles elles ont droit.

Un effort tout particulier, cependant, me paraît devoir être entrepris dès maintenant dans le domaine technique. Je dois dire que ce qui m'a beaucoup frappé au cours de ce voyage, c'est l'insistance avec laquelle, dans toutes les villes d'Afrique occidentale française et du Cameroun où je suis passé, les jeunes gens comme les jeunes filles que nous avons rencontrés nous ont demandé la création ou la multiplication d'écoles ménagères. Je sais que, dans ce domaine, le service de l'ensei-

nement, de son côté, le service social dans certains territoires, du sien, ont déjà réalisé des écoles ménagères qui sont extrêmement fréquentées et qui, je dois le dire, sont très appréciées, au point que, dans certaines villes d'Afrique, ce sont les autochtones eux-mêmes qui ont mis à la disposition du service social des cases hâtivement bâties pour qu'on puisse donner à leurs jeunes filles ou à leurs femmes cet enseignement ménager qu'elles désirent.

Je puis donner à Mme Vialle l'assurance que le ministère de la France d'outre-mer est décidé, dans ce domaine comme dans celui de l'enseignement général, à multiplier et à intensifier cet effort, de manière à répondre aux vœux des Africains.

En matière d'enseignement technique également, j'ajoute que nous pensons réaliser à Dakar, peut-être dès l'année prochaine, une école qui formera des sages-femmes ayant leur diplôme d'Etat. Nous ne pouvions pas le faire jusqu'à présent; il fallait se contenter de sages-femmes « au rabais », faute d'un institut universitaire à Dakar. Cet institut devant être créé très prochainement, il sera possible d'ouvrir une véritable école de sages-femmes qui puisse être agréée par le ministère de la santé publique.

En attendant, il est bien entendu que le ministère de la France d'outre-mer est décidé à favoriser la venue en France de jeunes filles susceptibles de bénéficier ici, soit d'un enseignement général, soit d'un enseignement technique. Nous avons, dans cet ordre d'idées, à la fois en ce qui concerne le développement de l'enseignement pour jeunes filles en Afrique et l'intensification de la venue de jeunes filles d'outre-mer en France, envoyé tout récemment aux directeurs de l'enseignement et aux chefs de territoires une circulaire les invitant à accorder à ce problème de l'enseignement des jeunes filles toute l'importance qu'il mérite, de telle manière que nous puissions avoir, et le plus tôt possible, des sociétés africaines parfaitement équilibrées. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Vialle.

**Mme Jane Vialle.** Je remercie particulièrement M. le ministre de la France d'outre-mer des réponses qu'il m'a faites, et, notamment, pour l'assurance qu'il m'a donnée en ce qui concerne l'enseignement des jeunes filles. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, je me suis penchée spécialement sur l'instruction et l'éducation des jeunes filles, car il me semble qu'il n'y a pas d'évolution vraie, qu'il n'y a pas d'équilibre dans une société sans évolution des femmes et sans l'harmonie entre l'homme et la femme dans le couple. *(Applaudissements)*

Nos sociétés africaines, hélas! comme vous l'avez dit tout à l'heure, ont été lésées, du fait que ce sont les garçons qui ont bénéficié de l'instruction européenne et non pas les filles. Lorsque vous nous dites que vous avez donné des instructions pour que les jeunes filles viennent beaucoup plus nombreuses dans la métropole pour suivre votre enseignement, vous répondez, en somme, à la première question que je vous ai posée, parce que, depuis quatre ans, j'ai travaillé pour que les jeunes filles d'outre-mer viennent ici.

J'ai pu voir leur infériorité; j'ai pu me rendre compte des efforts qu'elles ont dû faire pour rattraper leur retard. Même si vous donnez maintenant des instructions pour que des enfants soient recrutés, nous n'en trouverons pas, notamment dans les territoires d'Afrique équatoriale française. Heureusement qu'il y a l'Afrique occidentale française et parfois le Cameroun qui sauvent la face de l'Afrique noire. L'Afrique équatoriale française est vraiment lésée. L'année dernière encore, je n'ai pu recruter dans toute cette fédération que trois jeunes filles; une dans l'Oubangui et deux au Moyen-Congo. Ni le Gabon, ni le Tchad, n'ont pu présenter de jeunes filles capables de venir suivre les cours, étant donné le niveau que vous demandez aux jeunes lycéennes et aux jeunes filles qui sont recrutées dans les écoles d'enseignement ménager; l'écart est encore plus grand dans les écoles d'infirmières et d'assistantes sociales.

Donc, si vous voulez que nous préparions des infirmières, des assistantes sociales et des sage-femmes, il faut commencer par la base et intensifier cette instruction élémentaire et primaire, car maintenant — vous le savez aussi bien que moi — il est nécessaire que les candidates soient bachelières. Comment voulez-vous que nos jeunes filles de l'Oubangui ou de tout autre territoire de l'Afrique équatoriale française, avec un petit certificat d'études, puissent atteindre le niveau du baccalauréat? A moins qu'elles puissent consacrer vingt années à l'étude, elles n'auront jamais de professions susceptibles de rendre service à notre pays.

C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je vous demande d'entreprendre un gros effort, car nous nous sommes rendu compte que le certificat d'études de nos enfants n'était qu'un tout petit certificat d'études.

Quand vous dites qu'il n'est pas question de donner les mêmes éléments d'instruction en France que chez nous, je suis de votre avis; mais il faut quand même maintenir une base nécessaire.

Qu'il s'agisse de l'histoire de l'Afrique ou de l'histoire de France, c'est toujours l'histoire; pour la géographie c'est la même chose. Mais il ne faut pas escamoter les mathématiques qui sont quand même nécessaires et qui contribuent à une formation de l'esprit; c'est cependant ce que l'on fait pour l'enseignement primaire dans nos territoires d'outre-mer. J'insiste là encore pour que cette instruction primaire soit vraiment efficace.

Dans l'ensemble, je vous remercie de vos déclarations et j'espère, monsieur le ministre, que je trouverai auprès de vous tout l'appui que vous m'avez promis, lorsque j'en aurai besoin. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je donne volontiers à Mme Vialle l'assurance que le département de la France d'outre-mer est décidé à intensifier son effort en vue du développement de l'enseignement primaire.

La difficulté devant laquelle nous nous trouvons actuellement, dans la plupart des territoires et spécialement en Afrique équatoriale française, est celle du recrutement des institutrices et des institutrices. A mon avis, le premier problème à résoudre, en ce moment, est celui des écoles normales ou des cours normaux; il n'est pas insoluble. A l'heure actuelle, on entreprend, dans différents territoires, un gros effort pour que ce recrutement d'instituteurs et d'institutrices soit possible. J'espère qu'il sera ainsi facile de multiplier les écoles dans les centres de brousse qui méritent d'avoir un établissement d'enseignement primaire.

En ce qui concerne les programmes, notre désir est de donner à tous les élèves d'outre-mer une formation complète, même si, par hasard, ils n'aiment pas les sciences ou les mathématiques.

J'ai assisté tout récemment à des classes de mathématiques et de géométrie dans différents collèges d'Afrique noire. J'ai constaté que les notions enseignées n'étaient pas particulièrement appréciées des élèves, alors que, au contraire, les cours de sciences naturelles trouvaient auprès d'eux un accueil tout à fait enthousiaste.

**M. Longhambon.** C'est la même chose en France.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Nous en sommes parfaitement d'accord.

Il ne faut, à aucun prix, dévaloriser les diplômes ou mêmes les certificats délivrés en Afrique noire; il faut que les élèves venus de là-bas, se trouvent ici sur un plan d'égalité absolue avec leurs condisciples métropolitains. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

#### AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE D'UN MINISTRE A UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question n° 97 de Mme Jane Vialle; mais j'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la France d'outre-mer, qui désire répondre personnellement à cette question, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, le renvoi à huitaine est ordonné.

#### QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUTOCHTONE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. le président.** Mme Jane Vialle demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures ont été prises pour l'organisation et le développement de la qualification de la main-d'œuvre autochtone dans les territoires d'outre-mer (n° 98).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** La question de Mme Jane Vialle relative à la qualification de la main-d'œuvre autochtone dans les territoires d'outre-mer était, je crois, posée depuis longtemps, mais elle arrive à point nommé, puisque le voyage que je viens d'accomplir en Afrique occidentale française et au Cameroun en compagnie de mon collègue de l'enseignement technique, M. André Morice, a été précisément placé sous le signe de la formation professionnelle.

La question posée par Mme Jane Vialle a été rédigée de telle façon que l'on peut se demander si son auteur ne suppose pas que rien n'a encore été fait dans le domaine de la qualification professionnelle.

Or, il suffit de s'arrêter à Dakar, à Bamako et dans quelques autres capitales, à Douala ou à Yaoundé, pour s'apercevoir qu'un certain nombre de collèges ou d'établissements professionnels existent déjà, créés depuis longtemps, créés dès avant la guerre.

Je voudrais rappeler d'autre part que dès rapports établis avant guerre ou pendant la guerre sur la formation professionnelle avaient déjà permis de tracer un plan de formation professionnelle valable pour le Cameroun ou pour l'Afrique occidentale française et de préparer pour l'après-guerre des réalisations plus importantes et plus spectaculaires. Il n'en reste pas moins que nous nous trouvons, à l'heure présente, devant une situation nouvelle. Nous avons offert aux territoires d'outre-mer, et spécialement à l'Afrique noire, un vaste plan de développement économique et social dont la réalisation est déjà sérieusement amorcée.

Ce plan d'équipement se traduit dans le domaine économique par un certain nombre de réalisations qui, elles aussi, appellent une main-d'œuvre qualifiée. Or, où en sommes-nous à l'heure présente dans ce domaine ?

Si l'on considère, par exemple, le cadre de l'Afrique occidentale française, nous constatons qu'elle détient à peu près 400.000 salariés, parmi lesquels 90.000 travailleurs dans les entreprises industrielles ou semi-industrielles ou les ateliers et 65.000 travailleurs agricoles.

Ce qui est très frappant, lorsqu'on considère les effectifs de cette main-d'œuvre, que ce soit en Afrique occidentale française, au Cameroun ou en Afrique équatoriale française, c'est le faible pourcentage de la main-d'œuvre qualifiée. Lorsqu'on nous précise, par exemple, que 20 p. 100 des travailleurs représentent une main-d'œuvre qualifiée, on peut dire que pour beaucoup d'entre eux il s'agit tout au plus de manœuvres spécialisés qui ont réalisé leur formation comme ils l'ont pu dans des ateliers privés. Il y a, en réalité, peu d'ouvriers qualifiés sortis de centres d'apprentissage ou d'écoles professionnelles, pour la bonne raison que ces organismes se trouvaient jusqu'à présent en trop petit nombre dans nos territoires.

L'heure est venue d'entreprendre dans ce domaine une action très large et adaptée aux besoins actuels de l'Afrique, mais une action qui tienne compte en même temps du plan de développement économique et social de ces territoires.

J'ai vu, par exemple, des inventaires dressés pour tel ou tel territoire d'A. O. F. Il est évident que, si ces inventaires de main-d'œuvre ne tenaient compte que des besoins actuels, nous serions très vite dépassés, car le plan d'équipement va permettre la naissance d'un grand nombre d'ateliers ou d'industries. Par conséquent, dès l'instant où il s'agit de préparer pour nos territoires d'outre-mer une main-d'œuvre qualifiée, il faut voir assez loin dans l'avenir en tenant compte du développement que le plan d'équipement va donner à chacun de ces territoires.

La première condition, pour répondre aux besoins de ces territoires en main-d'œuvre qualifiée, c'est de faire l'inventaire des besoins et d'étudier ensuite la mise en place des réalisations. Lorsqu'on étudie sur place les conditions de réalisation de ce plan, on se heurte assez souvent à un certain scepticisme manifesté, soit par les employeurs, soit même par des gens venus en Afrique pour s'occuper des formations professionnelles. Il semblerait, à les entendre, que les Africains ne s'orientent pas du tout vers les carrières techniques, qu'on ne pourra jamais compter sur eux pour assurer la marche des entreprises ou des industries et qu'il faudra se résigner, dans ces conditions, à faire le bonheur de l'Afrique malgré elle, et en quelque sorte à développer l'Afrique sans les Africains.

Or, le voyage que nous venons d'effectuer a été, à cet égard, très significatif. Il a permis de constater que les Africains ont en réalité un très vif désir de s'orienter non seulement vers les carrières techniques brillantes, mais aussi vers les travaux manuels, qui sont du ressort du simple ouvrier qualifié. Encore faut-il pour les encourager dans cette voie que les carrières techniques ou les travaux manuels soient rémunérés de façon raisonnable (*Applaudissements*) et que le travail manuel soit en quelque sorte revalorisé dans l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Comme me le disait un évolué, si les Africains ont paru jusqu'à présent se détourner du travail manuel, c'est que vous, les Blancs, et notamment l'administration, vous avez trop longtemps laissé croire qu'un seul outil était honorable : le portefeuille. Vous avez donné aux bureaucrates et aux écrivains des traitements et des rémunérations auxquels l'ouvrier qualifié ne peut prétendre qu'après dix ou quinze ans de travail.

Honorez le travail manuel, donnez à l'ouvrier qualifié une rémunération qui tienne compte de son apprentissage ou de

son diplôme ! Alors il n'est pas douteux que l'Africain s'orientera beaucoup plus qu'il ne le fait jusqu'à présent vers les carrières techniques et vers le travail manuel.

On objecte que les Africains atteindront difficilement au rendement qu'on peut mesurer dans la métropole. Là encore, il y a un préjugé qui est entièrement à revoir. Il est vrai que très souvent les travailleurs africains, même qualifiés, n'atteignent qu'un faible pourcentage du rendement qui est habituellement constaté dans la métropole. Mais, lorsqu'on étudie cette question de rendement, il faut le faire complètement et en tenant compte des conditions physiologiques, d'abord, du travailleur africain.

Il est évident que le travailleur qui ne se nourrit pas normalement n'est pas en mesure d'avoir le rendement auquel nous sommes habitués dans la métropole.

D'autre part, du point de vue qualification et connaissances techniques, il importe de mettre les travailleurs africains dans des conditions telles qu'ils puissent, par leurs connaissances, par la rapidité de leurs gestes, acquérir le rendement qu'on attend d'eux.

Cette notion de rendement, je le reconnais, est capitale en Afrique. Trop longtemps l'économie des territoires africains avait vécu sur une base fautive qui était représentée par le recrutement d'une main-d'œuvre abondante, mal formée, peu payée, et de faible rendement. On compensait le faible rendement de cette main-d'œuvre par un recrutement massif. Les exigences actuelles de l'économie, les exigences présentes de la justice sociale ne permettent plus de vivre sous ce régime économique et par conséquent, à un moment où il s'agit de travailler avec une main-d'œuvre chichement économisée, avec une main-d'œuvre limitée, à un moment où il s'agit d'obtenir des prix de revient qui ne soient pas trop élevés par rapport à ceux de l'extérieur, il importe d'améliorer ce rendement, non seulement en mécanisant les entreprises, mais en permettant aux Africains d'apporter à la conduite des machines ou aux différents travaux qui leur sont confiés la compétence qu'ont atteinte jusqu'à présent les seuls ouvriers métropolitains.

J'ai été très frappé de constater que ces notions, développées devant les Africains, rencontrent de leur part un accueil très favorable. Il n'est pas douteux qu'ils attendent de nous que nous les mettions en mesure d'être des ouvriers vraiment qualifiés et de prendre leur part dans le développement économique de leur pays.

Quel est le plan d'action envisagé à cet égard par le ministère de la France d'outre-mer ? Nous avons pensé qu'avant de songer à former des ouvriers qualifiés ou des ingénieurs, nous nous trouverions devant l'obligation de faire face à des nécessités urgentes. Il y a des entreprises venues en Afrique pour réaliser le plan d'équipement. Il y a des industries qui sont en train d'être créées. Il faut leur permettre de recruter dès maintenant la main-d'œuvre spécialisée dont elles peuvent avoir besoin.

C'est pourquoi nous avons donné la primauté à la formation professionnelle accélérée.

Nous ne pensons certes pas que cette formation professionnelle accélérée représente la formule la meilleure pour l'avenir de l'Afrique. La formation professionnelle accélérée peut même apparaître comme discutable. Elle risque de nous donner des ouvriers hâtivement formés et qui auraient tendance à se considérer comme hautement qualifiés. (*Marques d'approbation.*)

Mais nous nous trouvons devant la nécessité d'aller au plus pressé et c'est pourquoi, dans certains domaines au moins, dans le domaine de la maçonnerie, de la menuiserie, il faut sans hésiter faire appel à la formation professionnelle accélérée, quitte à dire aux Africains, qui le comprennent fort bien, que lorsqu'il s'agit de métiers plus délicats, tourneurs, ajusteurs, il ne saurait être question de formation professionnelle accélérée.

Ainsi que le leur disait mon collègue, M. Morice, en six mois, un tourneur apprend tout juste à faire le tour de son tour, mais non à le manier.

Les Africains peuvent parfaitement comprendre cette différenciation opérée entre les métiers assez simples, et qui ont besoin d'urgence d'une main-d'œuvre abondante, relativement spécialisée, et des métiers beaucoup plus compliqués qui exigent non pas une formation professionnelle accélérée, mais au contraire un apprentissage très sérieux, réalisé dans des conditions analogues à celles que connaît la métropole.

Nous pensons que parallèlement à cette formation professionnelle accélérée, il faut également s'occuper dès maintenant en Afrique de l'orientation professionnelle et, lorsque nous avons envoyé des missions d'études en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, comportant des spécialistes de la psychotechnique, on nous a objecté que c'était là un élément valable pour la métropole, mais qui,

n'avait rien à faire en Afrique. Nous avons pu constater, au Cameroun notamment, que ces spécialistes ont pu faire œuvre fort utile en examinant soit des apprentis, soit des travailleurs employés depuis longtemps et en leur donnant une orientation plus conforme à leurs aptitudes que celle qui leur était proposée. Nous pensons, par conséquent, que, dans ce domaine de l'orientation professionnelle, il ne faut pas hésiter à doter les différents territoires de l'Afrique noire des institutions qui peuvent permettre un meilleur choix et un meilleur rendement de la main-d'œuvre. En même temps, il faut que le ministère de la France d'outre-mer mette en œuvre un programme à plus longue échéance.

Sans doute, existe-t-il déjà, à Bamako, une école supérieure technique et, ailleurs, certains collèges techniques; mais qu'il s'agisse de l'école supérieure ou des collèges techniques, ils ne peuvent former qu'un très petit nombre de spécialistes éminents. Mais ce qui compte pour l'Afrique, c'est d'avoir un grand nombre de centres d'apprentissage sérieusement organisés, qui puissent répondre à l'ensemble des besoins de chaque territoire. J'ajoute que ces centres d'apprentissage ne doivent pas être orientés seulement vers les carrières industrielles. Il ne faut pas perdre de vue que l'Afrique noire a une économie essentiellement agricole et il est extrêmement important de donner à l'Afrique des agriculteurs qualifiés.

Quelles sont les conditions qui pourraient assurer le succès de ce plan? Lorsque j'ai visité le collège technique de Bamako, en m'a présenté un élève sorti premier de sa promotion qui, au lieu de se diriger vers l'industrie qui aurait pu l'employer, est allé, au bout de peu de temps, demander un emploi de planton. Je pense que si on a pu, dans le passé, assister à une désertion des carrières techniques par ceux qui avaient été très sérieusement préparés, cette désertion ne se reproduira plus dans l'avenir, dans la mesure où ceux qui sortent de ces centres d'apprentissage ou de ces collèges techniques seront assurés de trouver des carrières et une rémunération qui tiennent compte de la qualification qu'ils ont reçue.

C'est pourquoi il m'apparaît que la première condition à réaliser pour assurer à la formation professionnelle en Afrique le succès que nous lui souhaitons, c'est de préparer l'opinion en revalorisant le travail manuel et en organisant des débouchés normaux suffisamment rémunérés pour les ouvriers qualifiés que nous aurons formés.

En second lieu, il est indispensable, dans le domaine technique comme dans le domaine de l'enseignement général, de ne délivrer que des diplômes de qualité. Le C. A. P. existe en Afrique comme en France, mais, en certains endroits, il risquerait d'être, en réalité, un diplôme de pacotille délivré sans formation suffisante, ce qui fait que ceux qui le détiennent se figurent être hautement qualifiés alors qu'ils n'ont reçu qu'une formation très inférieure à celle donnée dans la métropole. Sur ce point, nous avons rencontré l'assentiment total des Africains. Ils ne souhaitent qu'une chose, c'est obtenir des diplômes d'une valeur égale à ceux qu'ils pourraient venir chercher dans la métropole.

Par conséquent, la politique de la France d'outre-mer en matière d'enseignement professionnel doit être avant tout une politique de qualité. Ensuite, comme nous nous trouvons dans des territoires qui ont d'immenses besoins en face desquels nous n'avons que quelques organismes, ce qui importe pour le Gouvernement et pour les administrations locales, c'est de faire appel sans hésiter à tous les concours qui se présentent, en particulier à celui de la profession.

Partout où nous sommes passés, nous avons réuni autour du service de l'enseignement des représentants des différentes professions, des chambres de commerce, des syndicats d'employés et nous leur avons demandé de s'associer activement à cette entreprise de formation professionnelle étendue à l'ensemble de l'Afrique. Ils nous ont fait l'accueil le plus compréhensif. L'essentiel, dès l'instant où l'on fait appel aux initiatives privées — qui, d'ailleurs, bien souvent, n'ont pas attendu l'intervention du Gouvernement pour se faire jour — c'est qu'une coordination étroite soit assurée dans le cadre de chaque territoire entre toutes les initiatives et notamment entre les différentes professions et la direction de l'enseignement technique, moyennant quoi il sera peut-être possible de réussir assez rapidement dans une entreprise qui apparaît à certains comme vouée à l'échec.

Quel pourra être dans ce domaine le rôle du ministère de la France d'outre-mer? Là, je réponds directement à la question qui m'a été posée par Mme Vialle. Je crois fermement que ce rôle n'est pas un rôle de direction. Nous ne pouvons pas, de Paris, avoir la prétention de tenir en mains tous les rouages de l'enseignement technique ou de la formation professionnelle d'outre-mer. S'il y a un domaine dans lequel la décentralisation est absolument nécessaire, c'est bien celui-là. Il ne faut à aucun prix que le ministère de la France d'outre-mer, même

aidé par le ministère de l'enseignement technique, donne l'impression de vouloir se substituer à ceux qui, localement, détiennent ces responsabilités et sont en mesure d'y faire face.

D'une part, les administrations locales, et, d'autre part, les assemblées locales représentatives ou les conseils généraux nous ont paru extrêmement préoccupés de réaliser une formation professionnelle de qualité. Partout, dans chaque territoire, nous nous sommes trouvés en face de gens qui avaient sérieusement étudié le problème et qui en avaient posé les jalons. Qu'attendaient-ils du ministère de la France d'outre-mer? Ils en attendent une impulsion, des crédits, une orientation et attendent surtout l'envoi de maîtres qualifiés.

C'est peut-être là que réside la difficulté du problème, non pas qu'il n'existe pas dans la métropole des professeurs de l'enseignement technique capables d'accepter l'expatriement et d'aller se dévouer dans les territoires d'outre-mer, mais il faut garantir à ces maîtres un traitement honorable, certains avantages, et surtout il faudra leur donner la garantie qu'ils auront de quoi se loger.

Dans le développement trop rapide qu'ont connu les territoires d'outre-mer après guerre, il n'a pas été possible partout de garantir aux maîtres que nous envoyons de la métropole un logement, de sorte que certains se sont découragés.

A l'heure actuelle, le problème va être repris avec l'aide du ministère de l'enseignement technique. Ce qu'il nous faut pouvoir envoyer aux territoires d'outre-mer, dans ce domaine, ce ne sont pas seulement des hommes de valeur, connaissant bien leur technique, capables d'enseigner, il nous faut aussi trouver des hommes qui acceptent de s'adapter, qui connaissent à l'avance les difficultés qu'ils rencontreront dans des territoires peu préparés, et qui soient capables de continuer, malgré tout, leur travail avec foi et enthousiasme.

D'autre part, il y a ce fait nouveau que le ministère de l'enseignement technique est disposé, dès maintenant, à apporter son concours le plus total au ministère de la France d'outre-mer, pour lui permettre de recruter ces maîtres, ces professeurs d'enseignement technique dont le besoin se fait sentir partout, pour nous aider aussi en matière de programmes ou d'inspection. Nous avons ainsi décidé de créer un comité permanent de liaison entre le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et le ministère de la France d'outre-mer. Nous pensons que ce comité de liaison va permettre de faire face à toutes les demandes qui nous parviennent de plus en plus nombreuses de tous les territoires d'outre-mer, et que, dans ces conditions, lorsque le plan décennal qui est maintenant amorcé sera arrivé à son terme, l'Afrique sera en mesure de donner elle-même les ouvriers qualifiés et les spécialistes dont elle a besoin. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Vialle.

**Mme Jane Vialle.** Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous m'avez données, mais elles ne répondent pas tout à fait au souci qui était le mien lorsque je vous ai posé cette question. J'avais un but plus précis, que vous connaissez bien.

Vous savez l'émotion qu'a suscitée au Cameroun la venue de 150 travailleurs italiens pour faire le fameux barrage d'Edéa, et je ne vous apprendrai rien, puisque vous êtes député du Cameroun et que nous en avons parlé plusieurs fois ensemble.

Ces 150 ouvriers italiens étaient des maçons. Au Cameroun, puisque vous aviez préconisé, avant votre arrivée au ministère, la venue de techniciens issus de la formation accélérée, il me semble que, dans ce domaine de maçonnerie et de construction, vous auriez pu former des ouvriers autochtones, par la méthode accélérée.

Qu'allez-vous faire de vos 150 Italiens lorsque le barrage d'Edéa sera fini? Que vous ameniez des ingénieurs, des conducteurs de travaux, vous étiez contraints de le faire, nous n'en doutons pas. Mais il n'est pas admissible d'avoir amené des petits ouvriers, qualifiés peut-être, mais qui pourraient être facilement remplacés par des ouvriers autochtones; puisque les gens du pays peuvent faire le travail.

Lorsque je vous parle de formation professionnelle accélérée, je le fais d'autant plus sagement que nous sommes, en Oubanghi, le premier territoire de l'Afrique noire qui ait eu un centre de formation professionnelle accélérée.

Ce centre a commencé son travail depuis six mois déjà, mais vous savez les changements de gouverneurs que nous avons subis. L'un d'eux a eu l'idée, puisque vous préconisez les initiatives locales, d'appeler une mission, en accord avec son conseil représentatif et, au bout de très peu de temps, cette mission a déduit que les Oubangiens n'étaient pas plus bêtes que qui que ce soit et que même en moyenne les gens de l'Oubangui étaient aussi qualifiés que la moyenne des Européens dans les tests égaux et qu'ils pouvaient faire en neuf mois des ouvriers qualifiés du bâtiment.

Nous faisons l'expérience maintenant; je pars demain dans mon pays; dans deux jours, je verrai où en est ce centre et je serai heureuse de vous faire part de mes observations; mais c'est une expérience qui a été tentée chez nous et je crois que vous auriez peut-être pu la tenter au point de vue du bâtiment, au Cameroun, parce que, vous l'avez peut-être constaté comme moi, dans tous ces chantiers qui se font actuellement, en particulier au Cameroun et en Afrique équatoriale française, il y a surtout des Européens et les ouvriers noirs ne sont pas qualifiés, parce qu'on ne veut pas les qualifier, parce qu'on ne veut pas leur donner la possibilité d'être, dans leur pays, des ouvriers qualifiés.

C'est contre cela que je m'élève, car ils ont la capacité. On doit faire l'Afrique avec les Africains, sans cela elle ne se fera pas ou elle se fera contre la France. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je voulais vous dire aussi, monsieur le ministre, que toutes les garanties que vous nous offrez pour l'avenir ne résoudront quand même pas le problème actuel et que vous devriez faire davantage pour orienter les autochtones, en ce qui concerne les métiers faciles, vers cette formation professionnelle accélérée.

D'autre part, puisque, dans les territoires, on exige ou on impose quelque chose aux employeurs européens, il faudrait aussi exiger que tous les jeunes gens sortant de nos écoles nantis de diplômes, donc avec une formation professionnelle qualifiée, soient employés dans les entreprises du pays avec des contrats d'essai. Avant d'amener des techniciens de leur valeur dans la métropole, on devrait déjà essayer ceux qui sortent de nos écoles. On éviterait peut-être le cas de ce jeune homme qui, sorti d'une école comme ouvrier qualifié, en est réduit à s'engager comme planton, sans doute parce qu'il n'a pu trouver sur place un emploi d'ingénieur ou d'électricien. Nous l'avons déjà dit, les Européens ne font pas de place aux autochtones et préfèrent faire venir à grands frais des ouvriers européens sous prétexte de rendement.

**M. Durand-Réville.** Non!

**Mme Jeanne Vialle.** Mais si, monsieur Durand-Réville, ne protestez pas!

**M. Durand-Réville.** Cette méthode qui consiste à dire des choses contre lesquelles on ne peut intervenir constitue une injustice intolérable.

**Mme Jeanne Vialle.** Vous connaissez mon esprit de tolérance et de justice, monsieur Durand-Réville; je tiens à établir les faits et à dire la vérité.

**M. Durand-Réville.** Vous savez bien que je ne puis répondre.

**Mme Jeanne Vialle.** Vous répondrez une autre fois.

**M. Liotard.** Nous demanderons une question orale avec débat, puisqu'il faut tout subir aujourd'hui.

**Mme Jane Vialle.** Du point de vue du rendement, je pourrais dire que je n'emploie personne en Oubangui, mais je peux fournir des attestations de personnes qui ont employé beaucoup d'ouvriers,

Vous savez que le forage des puits de pétrole représente un travail nouveau et très délicat, qui doit s'effectuer d'une façon complètement technique. Or, dernièrement, le gouverneur général Barthe, à l'occasion d'un travail de ce genre, n'a employé que des ouvriers gabonais, et il n'a jamais eu à se plaindre de leur rendement, car le travail de ces ouvriers gabonais est aussi parfait que celui des ouvriers européens.

D'autre part, la compagnie générale des oléagineux tropicaux a reconnu elle-même que le rendement des ouvriers africains était quatre fois supérieur à celui des ouvriers européens.

Si je ne voulais abuser de vos instants, je pourrais lire les résultats de la mission Chenevay, qui constate que les ouvriers de l'Oubangui sont aussi capables, dans des tests égaux, que les Européens.

Ne nous parlez donc pas de rendement ni de qualité, car lorsqu'on veut qualifier les autochtones, on peut toujours le faire.

Comme je le disais tout à l'heure à M. le ministre, une question physiologique se pose pour nos ouvriers. Lorsqu'un homme ne mange pas à sa faim et lorsqu'il est obligé de faire dix ou douze kilomètres avant d'arriver sur les lieux de son travail, on ne peut lui demander le même effort et le même rendement qu'à celui qui arrive bien nourri et en voiture à son bureau. (*Très bien! très bien!*)

Il y a également des questions qu'il faut remettre à leur place. Mais je voudrais également dire à notre collègue Fran-

cheschi, qui l'autre jour, intervenant dans le budget, a incriminé notre haut commissaire (*Interruptions à l'extrême gauche*) d'avoir institué en Afrique équatoriale française une formation de pionniers, que notre collègue qualifie de travailleurs forcés, que je dois protester.

Nous avons un plan de grands travaux qui nous oblige à employer de la main-d'œuvre, et c'est une bonne utilisation des vagabonds, si on s'en sert à faire des routes. Cependant je sais que les pionniers ouvriers peuvent être contrôlés lorsqu'on le veut, qu'ils ne sont pas gardés militairement. Et quiconque veut se rendre compte de leur condition de vie peut aller y voir. Du reste ces formations sont formées de volontaires.

**M. Franceschi.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur Franceschi, vous n'avez pas la parole. S'agissant d'une question sans débat, Mme Vialle seule a le droit de répondre au ministre.

**Mme Jane Vialle.** En fin de compte, le ministère de la France d'outre-mer nous a donné beaucoup de promesses, mais nous voudrions que ces promesses se réalisent, et surtout qu'une place normale soit faite aux travailleurs africains parce que, comme je le disais tout à l'heure, on ne peut pas faire l'Afrique sans les Africains qui désirent de tout leur cœur travailler avec vous pour faire l'Afrique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Très brièvement, je répondrai à Mme Vialle que je n'entamerai pas un débat sur cette question du rendement qui pourtant le mériterait.

Je veux simplement dire que les employeurs que j'ai vus et des directeurs d'enseignement technique estiment que ce rendement est susceptible d'amélioration moyennant la réalisation de certaines conditions physiologiques d'abord et de qualification ensuite.

**M. Marius Moutet.** Et de rémunération.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** ...et aussi de rémunération.

Du côté des employeurs, nous avons trouvé partout une bonne volonté totale en ce qui concerne l'utilisation. Je le dis, parce que c'est vrai!

**Mme Jane Vialle.** Allez en Afrique équatoriale française!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je suis allé en Afrique occidentale française et au Cameroun. J'espère compléter ce voyage d'inspection par un voyage en Afrique équatoriale française.

Partout où nous sommes passés, nous avons trouvé, de la part des employeurs, une disposition très loyale à accepter et à rechercher de préférence le concours des Africains qui auront passé par les collèges professionnels ou par les centres d'apprentissage.

**M. Durand-Réville.** Naturellement!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Il a été bien entendu, qu'ils auraient droit à une rémunération tenant compte de leur qualification.

Je m'excuse auprès de Mme Vialle de n'avoir pas deviné que sa question recélait un piège. A un moment, j'ai supposé que vous vouliez poser le problème de l'utilisation de la main-d'œuvre italienne à Edéa.

Je n'ai pas osé m'arrêter à cette idée, mais puisque Mme Vialle pose la question, je lui répondrai très simplement qu'en ce qui concerne le barrage d'Edéa, il s'agissait d'aller vite et d'avoir le plus tôt possible une main-d'œuvre spécialisée. Je suis allé visiter ce barrage il y a exactement dix jours. J'ai vu dans quelles conditions les ouvriers spécialisés italiens travaillaient avec une main-d'œuvre camerounaise.

Ces ouvriers spécialisés italiens constituent en réalité une main-d'œuvre d'encadrement, et les Camerounais que j'ai vus, m'ont paru extrêmement satisfaits d'avoir la possibilité d'apprendre certains métiers que, jusque là, ils n'avaient pas pu apprendre sur place.

Par conséquent le but de l'utilisation de cette main-d'œuvre italienne à Edéa, n'est pas du tout, comme on l'a dit et écrit, de supprimer l'utilisation de la main-d'œuvre autochtone. Le but poursuivi est d'abord d'aller vite; en second lieu les employeurs se rendent compte qu'il y a, sur place, une possibilité réelle d'apprentissage pour la main-d'œuvre camerounaise.

Le résultat est que, d'une part l'entreprise n'a absolument aucune difficulté à recruter sa main-d'œuvre camerounaise — j'ai trouvé sur les chantiers plus de 700 ouvriers et manœuvres recrutés sans difficultés sur place — et d'autre part certains entrepreneurs camerounais qui, jusque là, menaient leur entreprise uniquement avec des ouvriers formés chez eux, se sont avisés de recruter quelques ouvriers italiens comme chefs de chantier, non pas pour éliminer la main-d'œuvre camerounaise, mais avec l'espoir que ces ouvriers spécialisés italiens vont pouvoir rapidement réaliser, non dans une école, mais sur le chantier, la formation accélérée de la main-d'œuvre autochtone. (Applaudissements.)

— 5 —

#### INDEMNITE UNIQUE AUX PRESTATAIRES DE LA CAISSE DES MINEURS

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome nationale des mineurs. (N<sup>os</sup> 935, année 1949, et 23, année 1950.)

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — A titre exceptionnel, il est attribué aux prestataires de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines désignés ci-après et dont les droits sont antérieurs au 1<sup>er</sup> décembre 1949 :

« 1<sup>o</sup> Une indemnité de 3.000 francs aux pensionnés de vieillesse justifiant d'un minimum de vingt ans de services miniers et aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ;

« 2<sup>o</sup> Une indemnité de 2.000 francs aux bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour quinze à dix-neuf ans de services ;

« 3<sup>o</sup> Une indemnité de 1.500 francs aux veuves pensionnées pour vingt années au moins de services ;

« 4<sup>o</sup> Une indemnité de 1.000 francs aux veuves pensionnées pour quinze à dix-neuf ans de services, aux orphelins, aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité professionnelle ;

« 5<sup>o</sup> Une indemnité de 500 francs aux veuves pensionnées pour trois à quatorze ans de services. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Ces diverses indemnités, à la charge de la caisse autonome nationale, seront payées à l'expiration du délai de trois semaines qui suivra la promulgation de la présente loi. » (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

#### STATUT DES CHAMBRES DE COMMERCE DANS L'UNION FRANÇAISE

Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Charles-Cros, Henri Lafleur, Cozzano, Razac, René Depreux, Marc Rucart, Lagarrosse, Julien Gautier, Coupigny, Louis Ignacio-Pinto, Ali Djamah, Serrure et Robert Aubé, tendant à inviter le Gouvernement à faire préciser le statut des chambres de commerce dans les Etats associés de l'Union française. (N<sup>os</sup> 838 et 936, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Durand-Réville, rapporteur.

**M. Durand-Réville, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, la proposition de résolution soumise à votre approbation avait été déposée par ses auteurs antérieurement au dépôt, par le Gouvernement, des récents accords, par échange de lettres, entre le Président de la République et Sa Majesté Bao Daï, les rois du Cambodge et du Laos.

Il pourrait sembler, dans ces conditions, que cette proposition de résolution pourrait être jointe au fond du débat que nous aurons ces jours prochains concernant la ratification de ces accords, puisqu'aussi bien ce débat est désormais très proche, il a paru cependant à votre commission, comme aux

auteurs de la proposition que, celle-ci étant en état depuis longtemps déjà, il était utile d'en débattre au Conseil de la République dès avant la discussion relative à la ratification des accords entre la France et les nouveaux territoires associés du Sud-Est asiatique.

Au demeurant, nous avons suivi avec intérêt, en commission, hier, l'exposé de M. le ministre de la France d'outre-mer concernant ces accords, et nous avons pu constater que les conventions annexes, qui accompagnent les accords eux-mêmes, ne faisaient pas partie des textes soumis à notre ratification, encore que celle-ci en soit prévue ultérieurement.

Dans ces conditions, comme il s'agit d'un sujet qui est essentiellement dans l'ordre de ceux qui doivent être traités dans ces conventions annexes, il n'a pas paru inutile d'exprimer le désir de cette importante matière de votre commission de la France d'outre-mer, dont vous aurez pu constater, d'après la liste des auteurs de la proposition de résolution, qu'il était à peu près unanime, puisque cette proposition de résolution est signée des représentants de la plupart des partis représentés au Conseil de la République.

Les auteurs de cette proposition de résolution s'y sont faits ici l'écho de l'émotion suscitée, au sein de l'assemblée des présidents des chambres de commerce françaises tenue récemment, à raison de l'incertitude qui planait sur le sort réservé aux assemblées consulaires françaises dans les Etats associés qui, à cette époque, étaient en cours de création. Il s'agit tout simplement, par conséquent, d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance qu'il y a, dans les négociations qui se poursuivent avec les territoires associés, à réserver les droits et prérogatives des assemblées consulaires françaises précédemment en place.

Deux solutions extrêmes nous ont paru devoir être écartées.

La première, c'est celle qui aurait consisté à assimiler les assemblées consulaires locales à des chambres de commerce de la métropole.

La seconde aurait consisté à assimiler les anciennes chambres de commerce françaises dans les Etats d'Indochine à des chambres de commerce françaises à l'étranger.

Dans les négociations qui doivent se poursuivre entre le Gouvernement et les différents Etats associés, en vue du règlement de cette question, il est nécessaire de trouver la formule qui conserve aux assemblées consulaires françaises existant autrefois, un statut particulier et privilégié par rapport aux assemblées qui viendraient à être constituées par les représentants des intérêts économiques d'autres Etats.

La commission souhaiterait, en même temps que les auteurs de la proposition, que fussent laissées aux assemblées consulaires françaises préexistantes les prérogatives, d'une part d'être les conseillers du haut commissaire de la République, et d'autre part, qu'il leur fût fait un statut leur permettant de continuer à assumer les responsabilités de la gestion de l'administration des grands services publics dont la concession leur avait été accordée, et dont l'initiative de la création leur était due le plus souvent.

Chacun connaît, dans les territoires d'outre-mer, en particulier, comme dans les départements d'outre-mer, le rôle important des chambres de commerce. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette préoccupation de l'assemblée des présidents de chambres de commerce, non seulement pour ne pas retirer certaines des prérogatives si utiles exercées autrefois par les chambres de commerce d'Indochine, au plus grand bénéfice de la mise en valeur économique des territoires dans lesquels elles exerçaient leur activité, mais encore pour ne pas décourager les initiatives des assemblées consulaires qui existent dans d'autres territoires d'outre-mer et qui continuent à féconder par leur travail, leur imagination, leur administration, la mise en valeur de ceux-ci.

Il va sans dire que si des assemblées consulaires françaises en Indochine se voyaient privées de l'administration d'œuvres et des services publics qu'elles ont créés et dont elles ont obtenu la concession à la satisfaction de tous, depuis de longues années, ce serait singulièrement décourageant pour les initiatives qui pourraient se manifester dans d'autres territoires de l'Union française.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission, à peu près unanime, vous demande d'approuver cette proposition de résolution. (Applaudissements.)

**M. Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** La proposition de résolution s'adressant au Gouvernement, il me semble que nous devrions, pour le moins, connaître son opinion sur les observations faites par M. le rap-

porteur. Puisque le Gouvernement n'est pas représenté ici, j'imagine qu'aucun de nous n'est à même de se faire une opinion valable.

En conséquence, je demande le renvoi de la discussion.

**M. le président.** Vous avez le droit, monsieur Demusois, de demander l'ajournement. Si vous le demandez formellement, je consulterai le Conseil de la République sur ce point.

J'ajoute que, dans l'une et l'autre assemblées, il est parfaitement normal qu'une proposition de résolution, qui s'adresse généralement au Gouvernement, soit débattue en l'absence du Gouvernement, auquel elle est ensuite adressée.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, c'est exactement ce que je voulais dire.

La proposition de résolution en question, si elle s'adresse en dernière analyse au Gouvernement, puisque c'est une suggestion que nous lui faisons, est avant tout un texte qui, dans l'immédiat, est présenté aux délibérations du Conseil de la République lui-même.

Par conséquent, la commission demande que la discussion de cette proposition de résolution soit poursuivie et j'espère que le Conseil de la République voudra bien partager cet avis.

**M. Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois, pour répondre à M. le rapporteur.

**M. Demusois.** J'indique à M. le rapporteur que son intervention, il l'a souligné, marque que le problème qu'il soulève peut être plus ou moins lié à certains accords qui viendront, je pense, devant notre assemblée.

Quoi qu'il en soit, je souligne que, pour ma part, j'aimerais avoir un certain nombre d'éclaircissements de la part du Gouvernement afin de pouvoir me prononcer sur la proposition de résolution.

Je sais bien qu'il n'est pas obligatoire que le Gouvernement soit présent lorsqu'il s'agit de débattre une résolution, mais en raison du contenu de celle-ci, je crois qu'il serait raisonnable, pour les uns et pour les autres, ou bien de demander qu'un membre du Gouvernement vienne nous donner son opinion — il y en avait un ici tout à l'heure, il aurait dû ne pas partir —, ou bien alors de renvoyer le débat.

Je le dis très franchement, il serait bon que nous soyons à même de trancher la question en toute connaissance de cause.

**M. le président.** M. Demusois demande l'ajournement de la discussion.

La commission s'y oppose.

Je consulte le Conseil de la République sur l'ajournement de la discussion.

*(Après deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	104
Contre .....	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

**M. Franceschi.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi.

**M. Franceschi.** Au nom du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste, je déclare que nous voterons

contre cette proposition de résolution, qui tend à sauvegarder les intérêts des chambres de commerce des Etats associés, c'est-à-dire du colonialisme exploiteur.

En ce qui concerne plus précisément les chambres de commerce françaises du Viet-Nam, nous faisons confiance au peuple vietnamien, qui lutte les armes à la main contre ses oppresseurs, pour régler cette question comme il l'entend.

Je demande que l'assemblée se prononce par un scrutin public.

**M. Gondjout.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gondjout.

**M. Gondjout.** Je voudrais simplement faire remarquer que le grand conseil de l'Afrique équatoriale française a, par un vote émis à l'unanimité, demandé que les commerçants autochtones soient, non seulement membres, comme ils le sont de droit, mais électeurs des chambres de commerce. Jusqu'ici les commerçants des entreprises européennes et africaines contribuent aux centimes additionnels payés au profit des chambres de commerce, mais pour ce territoire, les commerçants autochtones, à l'exception d'une certaine catégorie de commerçants, ne sont pas électeurs pour les chambres de commerce.

Je demande que l'on tienne compte, en l'occurrence, des vœux émis par le grand conseil.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	293
Contre .....	19

Le Conseil de la République a adopté.

— 7 —

**AIDE AUX ECONOMIQUEMENT FAIBLES EN MATIERE DE LOGEMENT**

**Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Landry, Charles Brune, Gadoin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés, concernant l'aide à apporter, en matière de logement, aux économiquement faibles. (N<sup>os</sup> 833 et 960, année 1949).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. Varlot, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.** Mesdames, messieurs, la commission est prête à engager la discussion sur la proposition de résolution en question. Mais je dois vous signaler que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme désirerait être présent lors de la discussion. Il vient de nous faire savoir qu'il lui est impossible d'être aujourd'hui au Conseil de la République.

Vous ne verrez probablement aucun inconvénient, pour répondre au désir de M. le ministre, à remettre cette discussion à une date qui soit aussi rapprochée que possible.

**M. le président.** La commission de la reconstruction propose l'ajournement de la discussion de la proposition de résolution à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Il reste au Conseil à fixer la date de sa prochaine séance.

**M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je me suis rendu devant votre Assemblée pour vous signaler quelle serait la situation au regard de la séance que vous vous proposez de tenir prochainement.

L'Assemblée nationale n'a pas encore statué sur le projet de loi de finances retour du Conseil, et les débats continuent. Si par hypothèse elle était conduite à rejeter la loi, il y aurait lieu de procéder, dans les délais les plus brefs, au vote d'un douzième provisoire. Si, au contraire, l'Assemblée nationale adoptait le texte, il y aurait lieu de voter un projet fixant la répartition provisoire des crédits, puisqu'il s'agit d'une loi des maxima.

Dans les deux cas, il sera nécessaire que l'un ou l'autre de ces textes soit voté dans les plus brefs délais. Il serait même nécessaire qu'il le fût avant le 1<sup>er</sup> février. Il peut encore l'être pratiquement demain.

Je suis donc obligé de demander au Conseil de bien vouloir prévoir une séance demain afin qu'il puisse recevoir de l'Assemblée nationale le projet financier quel qu'il soit — qu'il s'agisse d'un douzième ou de la répartition provisoire des crédits — qui résultera nécessairement de la situation créée par le vote de la loi de finances.

**M. le président.** Le Conseil a entendu la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

Il ne verra sans doute pas d'objection à l'accepter. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil entend-il tenir cette séance ?

**M. Avinin, vice-président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

**M. le vice-président de la commission des finances.** Je propose seize heures afin que la commission des finances puisse, s'il est nécessaire, se réunir préalablement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je précise, qu'outre la discussion éventuelle du projet de loi d'ordre financier, reste inscrite à notre ordre du jour la question de la ratification des accords franco-vietnamiens pour laquelle une demande de prolongation de délai constitutionnel a été demandée.

En conséquence, la prochaine séance aura lieu demain mercredi 1<sup>er</sup> février à seize heures avec l'ordre du jour suivant :

Discussion éventuelle d'un projet de loi d'ordre financier.

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. (N° 49, année 1950. — M. Raymond Dronne, rapporteur; et avis de la commission des affaires étrangères, M. Ernest Pezet, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.*

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 31 JANVIER 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

## Présidence du conseil.

N° 715 Geoffroy de Montalembert; 1265 Henri Maupoll.

## Agriculture.

N° 1247 Emile Durieux; 1248 Jacqueline Thome-Patenôtre; 1277 Edgard Tailhades; 1292 Omer Capelle.

## Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 920 Raymond Dronne; 1278 Albert Denvers.

## Education nationale.

N° 514 Pierre de La Gontrie; 1224 Fernand Auberger; 1250 Emile Durieux; 1295 Marc Rucart; 1296 Edgard Tailhades.

## Finances et affaires économiques.

N° 231 Jacques-Destrée; 520 Bernard Lafay; 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

N° 76 Marcel Léger; 208 Max Mathieu; 274 Henri Rochereau; 350 Pierre Vitter; 429 Pierre de La Gontrie; 441 Léon Jozeau-Marigné; 453 Luc Durand-Reville; 490 Charles-Cros; 497 Jean Saint-Cyr; 559 Michel Debré; 598 Pierre Boudet; 645 René Depreux; 646 René Depreux; 649 Pierre de Félice; 652 Arthur Marchant; 682 Maurice Pic; 694 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 754 Pierre Couinaud; 797 Paul Baratgin; 798 Mamadou Dia; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 898 Alex Roubert; 899 Gabriel Tellier; 933 Albert Denvers; 988 René Cassagne; 989 Robert Chevalier; 1001 Arthur Marchant; 1016 Maurice Walker; 1082 Paul Baratgin; 1104 Jean Biatarana; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1152 René Coty; 1174 Antoine Avinin; 1177 Joseph Lecacheux; 1178 Marcel Molle; 1180 Fernand Verdeille; 1199 Pierre Couinaud; 1200 Auguste Pinton; 1201 Alfred Westphal; 1211 Marcel Léger; 1212 Arthur Marchant; 1213 Antoine Vourc'h; 1230 Georges Lamousse; 1253 Marcel Molle; 1268 Marcel Plaisant; 1269 Auguste Pinton; 1270 André Plait; 1284 Bernard Lafay; 1285 Etienne Rabouin.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 902 Luc Durand-Reville; 1114 André Diethelm; 1254 Marc Rucart.

## France d'outre-mer.

N° 1118 Raphaël Saller; 1137 Mamadou Dia; 1188 Luc Durand-Reville; 1183 Luc Durand-Reville; 1233 Luc Durand-Reville; 1234 Gaston Lagarrosse; 1255 Luc Durand-Reville.

## Intérieur.

N° 1089 Claudius Delorme.

## Justice.

N° 1203 Jacques Delalande.

## Reconstruction et urbanisme.

N° 1161 Pierre Marcellhac.

## Santé publique et population.

Nos 1142 Jacques Delalande; 1204 Jacques Delalande; 1238 Lucien de Gracia; 1289 Lucien de Gracia.

## Travail et sécurité sociale.

N° 1194 Yves Estève.

## INFORMATION

1415. — 31 janvier 1950. — M. Jacques-Destrée demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information quelles règles suit son administration, en ce qui concerne l'attribution du papier, lorsqu'un journal change de titre: a) sans qu'il y ait cession de l'entreprise; b) lorsqu'il y a cession.

1416. — 31 janvier 1950. — M. Jacques-Destrée expose à M. le ministre d'Etat chargé de l'information qu'une année d'existence est nécessaire pour qu'un journal soit habilité par le préfet à publier valablement les annonces judiciaires et légales; et demande: 1° si le délai d'un an peut être considéré comme acquis sous le titre précédent, lorsqu'une publication modifie son titre, sans que l'entreprise ait fait l'objet d'une aliénation totale ou partielle; 2° si le délai d'un an d'existence doit être observé lorsque le changement de titre coïncide, par suite de cession, avec une véritable création nouvelle.

## AGRICULTURE

1417. — 31 janvier 1950. — M. Paul Giauque demande à M. le ministre de l'agriculture si le propriétaire de terrains primitivement incultes, puis reboisés, pour lesquels il a été admis au bénéfice de l'exonération de l'impôt foncier pour une période trentenaire, peut également, à ce titre, prétendre au bénéfice, pendant la même période, de l'exonération des cotisations d'allocation familiales agricoles.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1418. — 31 janvier 1950. — M. Luc Durand-Réville ayant constaté que la caisse centrale de la France d'outre-mer avait expédié, dans le courant de l'année 1948, 4.195 kilogrammes d'or en lingots et en poudre, à Paris, de l'Afrique équatoriale française, quoique la production de cette même année 1948, de cette même fédération, ne se soit élevée qu'à moins de deux tonnes, demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° les sources auxquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer s'est approvisionnée pour assurer ces exportations totales d'A. E. F. en 1948; 2° le bénéfice effectué par elle sur ces expéditions d'A. E. F. de l'année 1948.

1419. — 31 janvier 1950. — M. Emile Roux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant la taxe sur les locaux insuffisamment occupés prévoyait qu'un règlement d'administration publique déterminerait le taux, l'assiette et les modalités de perception de cet impôt; et que c'est un simple décret, pris sans l'avis, cependant indispensable à son sens, du conseil d'Etat, qui a fixé les modalités d'application; et demande, comme l'a décidé le conseil de préfecture du Nord, si ce décret n'est pas irrégulier et frappé de nullité de plein droit.

1420. — 31 janvier 1950. — M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les conditions (nombre de cep, état du terrain, etc.) que l'administration est en droit d'exiger d'une vigne à arracher pour que le droit à replantation soit accordé sans contestation possible; 2° s'il est de droit de considérer que toute vigne, quel que soit son état, présentée à l'arrachage, donne *ipso facto* droit à replantation; 3° si une vigne ayant été abandonnée depuis plusieurs années (5, 10, 15 ans), le propriétaire n'ayant pas fait de déclaration d'arrachage en temps opportun, est habilité à le faire actuellement, et quelles sont les formalités qui sont imposées dans ce cas.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1421. — 31 janvier 1950. — M. Robert Séné demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° combien de dossiers ont été déposés à la date du 24 août 1949 à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs de Paris 75 V par d'anciens salariés

des cadres en vue de la constitution de retraite par rachat de cotisations, en exécution de l'article 127 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifié; 2° combien de dossiers de retraite ainsi déposés à la caisse susindiquée se trouvaient définitivement liquidés, à la date du 31 décembre 1949; 3° si, par analogie aux intérêts de retard réclamés par la sécurité sociale aux assujettis retardataires, les retraités, dont certains attendent leurs arrérages depuis plus d'un an, peuvent, eux aussi, prétendre à des intérêts de retard.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## INFORMATION

1323. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre d'Etat, chargé de l'information, les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour donner suite à la résolution votée par le Conseil de la République dans sa séance du 22 décembre 1949, concernant la création d'une radio de l'Union française dans le cadre de la Radiodiffusion nationale. (Question du 10 janvier 1950.)

Réponse. — L'arrêté créant la commission demandée par le Conseil de la République est actuellement en préparation en liaison avec les divers départements ministériels intéressés.

## EDUCATION NATIONALE

1227. — M. Paul Symphor expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en réponse à une question orale sans débat de Mme Devaud, M. le secrétaire d'Etat a précisé à la séance du 6 décembre: « que les associations sportives des deux départements des Antilles et de la Guyane sont subventionnées comme des associations des départements métropolitains; qu'elles perçoivent des crédits de fonctionnement d'une part et d'autre part des crédits pour certaines épreuves de masse »; et demande: 1° le montant des subventions accordées à chacun des départements d'outre-mer pour les années 1948 et 1949 soit pour leur fonctionnement, soit pour épreuves de masses; 2° le montant global des subventions attribuées au cours de ces mêmes années à l'ensemble des départements métropolitains à ces deux titres; 3° les mesures qu'il compte prendre pour que la construction « de plateaux scolaires, terrains d'entraînement et de gymnases » soit effectivement entreprise dès le début de 1950 dans les conditions où ils l'ont été cette année sur le territoire métropolitain où, selon les propres déclarations de M. le secrétaire d'Etat, un crédit de 2 milliards de francs a été utilisé à cet effet. (Question du 8 décembre 1949.)

Réponse. — 1° Aucun crédit de subvention de fonctionnement en faveur des associations sportives des départements d'outre-mer n'a été inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1948. Au titre de l'exercice 1949, les subventions de fonctionnement suivantes ont été accordées: Guadeloupe, 573.000 francs; Martinique, 600.000 francs; Guyane française, 90.000 francs; Pour les épreuves de masse, les sommes suivantes ont été allouées au titre de l'exercice 1948: Guadeloupe, 95.000 francs; Martinique, 100.000 francs; Guyane française, 20.000 francs; et au titre de l'exercice 1949: Guadeloupe, 100.000 francs; Martinique, 100.000 francs; Guyane française, 50.000 francs; 2° Les associations sportives de la métropole ont reçu des subventions de fonctionnement d'un montant de: 40 millions de francs en 1948 et 78.519.000 francs en 1949. Les fédérations sportives de la métropole ont reçu, pour l'organisation des épreuves de masse, des subventions d'un montant de: 4.319.000 francs en 1948 et 4.799.000 francs en 1949; 3° Il convient de préciser que le budget d'équipement de 1949 (loi du 25 juillet 1949) n'a ouvert en autorisation de programme pour entreprendre des opérations nouvelles d'équipement sportif que les dotations suivantes au titre des chapitres 9179 et 9189 du budget: 917-9: subventions aux collectivités: 768 millions. 918-9: subventions aux universités et établissements d'enseignement: 120 millions. Une autorisation de programme complémentaire mais conditionnelle de 210 millions (chap. 947-9) n'a pas été débloquée. Les autres dotations budgétaires ont trait aux travaux à entreprendre à l'institut national des sports, aux écoles normales et aux centres régionaux de la jeunesse et des sports (chap. 9139 et 9159 de la loi budgétaire). Dès l'établissement du programme 1949, les besoins des départements d'outre-mer ont été inventoriés comme ceux de la métropole. Les opérations suivantes proposées par les préfets intéressés ont été inscrites au plan 1949: Guadeloupe: Pointe-à-Pitre: aménagement et réfection des installations du stade existant. Guyane: Cayenne: aménagement d'un stade départemental. Martinique: Fort-de-France: aménagement d'un terrain de sports. Toutefois le blocage de 210 millions de la tranche conditionnelle a imposé le report de la décision d'ouverture des subventions à l'exercice 1950.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

288. — M. Jean-Yves Chapalain signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par un arrêté du 5 janvier 1948 (requête n° 80717), le conseil d'Etat a refusé le bénéfice de l'article 7 bis du code général des impôts directs à un contribuable

qui avait vendu l'un de ses deux fonds de commerce, considérant que les fonds étaient de nature différente et que la plus-value avait été réinvestie dans une entreprise à la fois distincte de l'entreprise cédée et de l'entreprise conservée; et demande si une personne possédant un entreprise de transports et un garage qui apporterait à une société l'entreprise de transports et réinvestirait la plus-value dégagée par cet apport dans le garage qu'elle conserverait ne pourrait, du fait qu'il y aurait réinvestissement dans l'entreprise conservée, bénéficier des dispositions de l'article 7 bis du code général des impôts directs. (Question du 8 février 1949.)

**Réponse.** — Réponse négative, en principe, la plus-value provenant de la cession d'un fonds de commerce ne pouvant, dans le cadre des dispositions de l'article 7 bis du code général des impôts directs, être réinvestie dans un fonds différent de celui cédé. Toutefois, la plus-value dégagée par l'apport en société de l'entreprise de transports pourrait bénéficier de l'exonération conditionnelle édictée par ledit article si cet apport impliquait par lui-même réinvestissement du prix de cession, c'est-à-dire s'il était réalisé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 16 juin 1948 relatif aux apports partiels ou s'il avait pour effet de conférer à l'exploitant la pleine propriété de 30 p. 100 au moins du capital de la société bénéficiaire de l'apport. En ce cas, le emploi des amortissements afférents à l'entreprise de transports pourrait exceptionnellement être effectué dans l'entreprise conservée.

**1135. — M. Henri Varlot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un immeuble sinistré du fait de la guerre, puis reconstruit par les services de la reconstruction, peut bénéficier de l'exonération de l'impôt foncier conformément aux textes en vigueur ou quelles sont les mesures partielles d'exonération qui sont prévues légalement; 2° comment un immeuble reconstruit par les services de la reconstruction et étendu par apport personnel du sinistré, peut bénéficier partiellement de l'exonération de ce même impôt foncier. (Question du 22 novembre 1949.)

**Réponse.** — 1° et 2°. Si, comme il semble, l'immeuble visé dans la question a été construit par l'Etat en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945 et si, les formalités exigées par l'article 161 du code général des impôts directs ayant été remplies, cet immeuble est affecté pour les trois quarts au moins de sa superficie à l'habitation, il peut bénéficier, au regard de l'impôt foncier, de l'exemption de vingt-cinq ans, à compter de l'année suivant celle de son achèvement, prévue au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 166 du code général précité (cf. loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948, art. 91) tant pour la portion dudit immeuble construit par les services de la reconstruction et cédée à titre de dommages de guerre que pour celle qui a été éditée au moyen des fonds personnels du sinistré.

**1169. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que, depuis 1945, les trois cinquièmes des emplois civils et militaires ont subi des transformations (changement d'appellation, augmentation ou réduction d'échelons) qui rendent la liquidation de la péréquation très difficile; 2° que, dans chaque ministère, des tableaux d'assimilation doivent être soumis au conseil d'Etat, pour donner lieu, ensuite, à l'établissement de décrets pour chacun des emplois transformés; 3° que, pour les militaires, la direction de l'intendance a fait éditer des tableaux qui définissent la situation de chacun des retraités, mais que rien n'a été préparé dans les autres ministères, de sorte que la péréquation attendra longtemps encore, jusqu'à la publication du décret à intervenir, pour chacun des emplois transformés; et demande s'il pourrait donner des instructions pour que soit versée aux retraités une avance égale aux neuf dixièmes du rappel théorique qui leur est dû, ainsi qu'une augmentation correspondant à ce rappel, lors de chaque paiement trimestriel de leur pension. (Question du 29 novembre 1949.)

**Réponse.** — Pour les emplois supprimés ou transformés, les assimilations nécessaires sont fixées par des décrets préparés par les administrations intéressées, étudiés par le ministère des finances et soumis enfin à l'examen du conseil d'Etat. De nombreux textes de cette nature concernant aussi bien des administrations civiles que des administrations militaires ont déjà été adoptés par la Haute Assemblée. Certains ont été publiés au *Journal officiel*; les autres le seront incessamment. Il est inutile de prévoir le versement aux retraités d'une avance égale aux neuf dixièmes du rappel qui leur est dû, étant donné que dans un grand nombre de cas l'accord étant réalisé sur les assimilations entre les départements ministériels intéressés, les opérations de péréquation sont effectuées sans attendre l'intervention des textes.

**1175. — M. Jean Biatarana demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand il compte prendre une décision relativement aux assimilations d'emplois rendus obligatoires par la récente réforme de l'enseignement du second degré (cadre unique), décision indispensable, notamment à la péréquation des retraites. (Question du 29 novembre 1949.)

**Réponse.** — Le département des finances ayant donné son accord aux propositions d'assimilation du ministère de l'éducation nationale, la péréquation des pensions des fonctionnaires retraités de

l'enseignement du second degré pourra être entreprise dès la publication, qui doit intervenir sous peu, des indices et des traitements correspondants afférents aux différents échelons du cadre unique.

**1209. — M. Abel-Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 30 octobre 1948 prévoit, en son article 8, que, nonobstant toute clause contraire des contrats d'émission, les collectivités ou sociétés ayant émis des obligations négociables, dont les intérêts sont payables semestriellement, seront tenues de payer les intérêts à une échéance unique annuelle pour chaque émission, les coupons portant un numéro pair étant mis en paiement avec le coupon portant un numéro impair de l'échéance précédente et ce, à la date prévue pour le paiement de ce dernier; et demande: 1° si, étant donné, d'autre part, qu'aucune loi ne fait obligation aux porteurs de coupons de présenter ceux-ci à l'échéance ni même — dans la limite de prescription de cinq ans — de respecter l'ordre des échéances pour réclamer le paiement des coupons échus, les collectivités ou sociétés sont ou non tenues de payer chacun des coupons isolément, dans le cas où ils sont ainsi présentés; 2° lorsqu'une société ou une collectivité paye isolément un coupon impair et que, d'autre part, le paiement du coupon pair correspondant ne lui est pas réclamé dans le délai de prescription, l'administration de l'enregistrement est fondée à prétendre que le coupon impair a été payé isolément à tort parce qu'il aurait dû être jumelé au coupon pair et que la totalité des deux coupons doit être versée à elle-même en exécution du décret du 18 juin 1937. (Question du 6 décembre 1949.)

**Réponse.** — En vertu de l'article 8 du décret du 30 octobre 1948, les sociétés sont tenues de mettre simultanément en paiement les coupons pair et impair à la date d'échéance du coupon impair. L'administration des finances estime que les deux coupons n'en gardent pas moins leur individualité juridique propre et qu'ils peuvent dès lors être présentés séparément à l'encaissement; 2° réponse négative par identité de motifs.

**1252. — M. Yves Jaouen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne actuellement veuve se propose de faire entre ses enfants et petits-enfants mineurs une donation-partage de ses biens auxquels seraient réunis, pour être également partagés, des biens dépendant de la succession de son défunt mari; qu'elle a offert de déposer, à l'appui de cette donation-partage, en paiement des droits, un certificat de souscription à l'emprunt libératoire ou prélèvement exceptionnel immatriculé au nom dudit défunt accompagné d'un certificat de propriété délivré par le notaire ayant réglé la succession; que cette proposition a été rejetée par le receveur de l'enregistrement qui exige, dans ce cas particulier, qu'il lui soit produit un nouveau certificat de souscription immatriculé au nom de tous les ayants droit; et lui demande s'il estime justifié cette prétention. (Question du 15 décembre 1949.)

**Réponse.** — Les droits de mutation à titre gratuit exigibles sur la donation-partage visée ci-dessus peuvent être payés au moyen de titres de l'emprunt prévu par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, immatriculés au nom du conjoint précédé de la donation, ce, sous réserve que le certificat de propriété produit établisse que ces titres appartiennent exclusivement à des parties à l'acte, débitrices solidaires des droits dont il s'agit.

**1298. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: qu'une succession comprend une propriété rurale exploitée par métayer et garnie d'un cheptel de fer en bestiaux, immeuble par destination; que les héritiers envisagent, lors du partage, d'attribuer les immeubles par nature à l'un des intéressés, alors que les immeubles par destination (cheptel de fer) seraient attribués à un autre, de sorte que le partage serait fait sans soulte; que la situation demeurerait dans cet état jusqu'à la fin du bail à métayage ou jusqu'au jour où l'attributaire du cheptel le retirerait, du consentement tant du propriétaire des immeubles par nature que du métayer; que le cheptel de fer serait alors remplacé, par le propriétaire du fonds, par des animaux achetés personnellement par lui; que, jusqu'à cette époque, les produits revenant aux propriétaires seraient partagés entre eux, au prorata des valeurs respectives des immeubles par nature et des immeubles par destination; et demande si, lors du retrait du cheptel de fer, cette opération donnerait lieu à la perception d'un droit quelconque d'enregistrement ou de mutation — ce qui semble improbable — puisque l'attributaire du cheptel de fer ne ferait alors que reprendre ce qui lui appartiendrait. (Question du 27 décembre 1949.)

**Réponse.** — Réponse négative, sous réserve d'un examen des termes des actes et des circonstances particulières de l'affaire si le retrait du cheptel intervient après l'expiration du bail. S'il est effectué en cours de bail, l'opération projetée paraît devoir s'analyser au point de vue fiscal en une résiliation partielle dudit bail suivie d'une nouvelle location et devra être taxée en conséquence.

**1307. — M. Jean-Eric Bousch demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 213 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, est applicable à des mutations qui ont

eu lieu antérieurement, c'est-à-dire sous une autre législation, et par conséquent, si les dispositions de cet article peuvent être appliquées avec un effet rétroactif. (Question du 30 décembre 1949.)

**Réponse.** — La règle de perception tracée par l'article 4 bis du code de l'enregistrement (art. 213 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale) s'applique dans tous les cas où la réalisation de la condition suspensive est intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949, quelle que soit la date de l'acte conditionnel.

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

**1286.** — M. Jean-Eric Bousch demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelle a été, par type de voiture, l'importance de la production automobile française de tourisme et de transport pendant l'année 1949 et, pour chaque catégorie, l'importance du contingent réservé: 1° à l'Union française; 2° à la métropole; 3° à l'exportation. (Question du 22 décembre 1949.)

**Réponse.** — La production totale de l'année 1949 a été de 285.463 véhicules. Il a été livré en cours de cet exercice 285.248 véhicules répartis de la façon suivante

	TOURISME	CAMIONS 2 tonnes.	CARS	CAMIONS
Métropole ..	107.063	47.937	1.244	24.501
Outre-mer ...	20.431	6.309	260	8.572
Etranger ...	58.267	6.289	568	2.318
Armée .....	49	135	30	1.273
<b>Totaux...</b>	<b>185.810</b>	<b>60.670</b>	<b>2.102</b>	<b>36.664</b>

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

**1146.** — M. Jacques Delalande expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'application de l'article 2 du décret n° 49-1087 du 1<sup>er</sup> août 1949 apporte des retards supplémentaires aux règlements des frais exposés par le séjour des malades dans les établissements permanents de lutte contre la tuberculose, et demande si ces établissements peuvent obtenir régulièrement de la caisse d'affiliation ou de la caisse de subsistance, des avances à valoir sur le règlement de leurs mémoires. (Question du 22 novembre 1949.)

**Réponse.** — Afin d'éviter les difficultés de trésorerie qui pourraient résulter pour les établissements hospitaliers des délais nécessaires aux organismes de sécurité sociale pour procéder au versement des sommes dues du fait de l'hospitalisation des assurés sociaux, il a été admis, par circulaire en date du 7 mars 1946, que les caisses d'assurances sociales pourraient accorder auxdits établissements des avances à valoir sur les sommes dues. Ces avances doivent rester légèrement (de 10 à 20 p. 100) au-dessous du montant de la dette évaluée forfaitairement. Elles sont récupérées lors du règlement définitif, mais peuvent être renouvelées périodiquement tous les mois ou tous les trimestres. Par circulaire du 5 août 1949, il a été précisé que ces dispositions étaient applicables dans le cadre du décret du 1<sup>er</sup> août 1949, qui a prévu la prise en charge, au titre de subsistants, par la caisse primaire de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle se trouve l'établissement de lutte anti-tuberculeuse, de tous les assurés en traitement dans cet établissement. Les avances sont consenties par la caisse primaire du département dans lequel est situé l'établissement intéressé, après accord préalable de la caisse nationale de sécurité sociale. Il est précisé que de telles avances ne doivent, en principe, être accordées qu'aux établissements publics; les établissements privés pouvant beaucoup plus facilement arrêter les comptes de leurs hospitalisés, et par là, se faire rembourser, l'attribution d'avances n'aurait pas de raison d'être. Néanmoins, cette attribution peut être consentie, le cas échéant aux établissements privés tout en restant dans la limite des sommes dues par la caisse. En tout état de cause, aucune avance ne peut être faite aux établissements qui se font régler les frais d'hospitalisation directement par les assurés.

**1149.** — M. Marcel Léger demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est, après transformations effectuées, le prix de revient de l'hôtel de la sécurité sociale acquis par cet organisme dans la ville sinistrée du Havre et situé 28, rue Foubert et rue Philippe-Barrey. (Question du 22 novembre 1949.)

**Réponse.** — L'immeuble sis, 28, rue Foubert au Havre a été acquis en octobre 1946 par l'ex-caisse de répartition de l'union mutualiste de la Basse-Seine en vue de l'installation des services de la nouvelle caisse primaire de sécurité sociale du Havre. L'autorisation d'acquisition a été donnée par la caisse nationale de sécurité sociale et la commission de contrôle des opérations immobilières pour le prix de 7.600.000 francs, y compris la cession de la créance pour dommages de guerre. Par la suite, la caisse de sécurité sociale a été autorisée à entreprendre des travaux d'aménagements dans cet immeuble: une première fois pour un montant de 3.006.395 francs

(différence entre l'évaluation des travaux: 40.379.417 francs et l'indemnité pour dommages de guerre: 7.373.022 francs); une deuxième fois pour un montant de 20 millions de francs. En définitive, la caisse a été autorisée à faire effectuer des travaux dans la limite d'un montant de 23.006.393 francs, chiffre auquel s'ajoute le prix des travaux financés par les dommages de guerre. Toutefois, ce chiffre a été déterminé d'après les devis fournis en 1947. Les travaux n'étant pas encore terminés, il est à prévoir qu'il devra être augmenté proportionnellement à l'indice d'augmentation des prix. Le montant définitif desdits travaux ne pourra être déterminé qu'après qu'ils auront été complètement réalisés, c'est-à-dire vers la fin de l'année. Enfin, la caisse a fait connaître qu'en plus des aménagements prévus, elle avait été obligée de faire effectuer des travaux supplémentaires imposés pour la sécurité, concernant principalement la protection contre l'incendie, travaux dont le montant n'a pas encore été arrêté.

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du mardi 31 janvier 1950.

**SCRUTIN (N° 65)**

Sur la demande d'ajournement de la discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à faire préciser le statut des chambres de commerce dans les Etats associés de l'Union française.

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue .....	154
Pour l'adoption .....	102
Contre .....	204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| MM.<br>Assaillet.<br>Aubergier.<br>Aubert.<br>Barré (Henri), Seine.<br>Bène (Jean).<br>Berlioz.<br>Biaka Boda.<br>Boudet (Pierre).<br>Boulangé.<br>Bozzi.<br>Brettes.<br>Mme Brossolette (Gilberte Pierre).<br>Calonne (Nestor).<br>Canivez.<br>Carcassonne.<br>Mme Cardot (Marie-Hélène).<br>Chaintron.<br>Champeix.<br>Charles-Cros.<br>Charlet (Gaston).<br>Chazette.<br>Chochoy.<br>Claireaux.<br>Clerc.<br>Courrière.<br>Darmanthé.<br>Dassaud.<br>David (Léon).<br>Demusois.<br>Denvers.<br>Descamps (Paul-Emile).<br>Diop (Ousmane Socé).<br>Doucouré (Amadou). | Mlle Dumont (Mireille).<br>Bouches-du-Rhône.<br>Mme Dumont (Yvonne).<br>Seine.<br>Dupic.<br>Durieux.<br>Duloit.<br>Ferracci.<br>Ferrant.<br>Fournier (Roger).<br>Puy-de-Dôme.<br>Franceschi.<br>Gatuing.<br>Geoffroy (Jean).<br>Giauque.<br>Mme Girault.<br>Grégory.<br>Grimal (Marcel).<br>Gustave.<br>Haïdara (Mahamane).<br>Hamon (Léon).<br>Hauriou.<br>Jarron (Yves).<br>Lafforgue (Louis).<br>Lamarque (Albert).<br>Lamousse.<br>Lasalarié.<br>Léonetti.<br>Malérot.<br>Marrane.<br>Martel (Henry).<br>Marty (Pierre).<br>Masson (Hippolyte).<br>M'Bodje (Mamadou).<br>Menditte (de).<br>Menu.<br>Méric. | Minvielle.<br>Mostefaï (El-Hadi).<br>Moutet (Marius).<br>Naveau.<br>N'Joya (Arouna).<br>Novat.<br>Okala (Charles).<br>Paget (Alfred).<br>Paquirissampoullé.<br>Pétiot.<br>Pauly.<br>Péridier.<br>Petit (Général).<br>Ernest Pezet.<br>Pic.<br>Poisson.<br>Primet.<br>Pujol.<br>Razac.<br>Mme Roche (Marie).<br>Roubert (Alex).<br>Roux (Emile).<br>Ruin (François).<br>Siout.<br>Soidani.<br>Souquière.<br>Southon.<br>Symphor.<br>Tailhades (Edgard).<br>Vanrullen.<br>Varlot.<br>Vauthier.<br>Verdeille.<br>Voyant.<br>Walker (Maurice). |
|--|--|--|

**Ont voté contre :**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| MM.<br>Abel-Durand.<br>Alic.<br>André (Louis).<br>Auhé (Robert).<br>Avinin.<br>Baratgin. | Bardon-Damarzid.<br>Barret (Charles).<br>Haute-Marne.<br>Bataille.<br>Beauvais.<br>Bechir Sow.<br>Bernard (Georges). | Bertaud.<br>Berthoin (Jean).<br>Biatarama.<br>Boisrond.<br>Boivin-Champeaux.<br>Boiffraud.<br>Bonnefous (Raymond). |
|--|--|--|

Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Breton.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Corniglion-Molinier (Général).  
Cornu.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Deiaïande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Bronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Félice (de).  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Fournier (Gaston).  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gaulle (Pierre de).

Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Hebert.  
Héliène.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalo.  
Kalenzaga.  
Labrousse (François).  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaître (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liolar.  
Lithise.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Manent.  
Marchant.  
Marcilhacy.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.

Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Paumelle.  
Pelenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Piales.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Roger.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Salah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhouar).  
Sibane (Chérif).  
Tamzali (Abdenour).  
Teisseire.  
Teller (Gabriel).  
Thernynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Mme Vielle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Viltter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

SCRUTIN (N° 66)

Sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à faire préciser le statut des chambres de commerce dans les Etats associés de l'Union française.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue .....	155
Pour l'adoption .....	289
Contre .....	20

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Bialarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bolfraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Bozzi.  
Breton.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brousse (Martial).  
Bruné (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chatenay.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Corniglion-Molinier (Général).  
Cornu.  
Couinaud.  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).

Mme Delabie.  
Delafande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Fourrier (Gaston), Niger.  
Fraissinette (de).  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hebert.  
Héliène.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalo.  
Kalenzaga.  
Labrousse (François).  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).

Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Le Maître (Claude).  
Léonelli.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liolar.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Manent.  
Marchant.  
Marcilhacy.  
Maroger (Jean).  
Marly (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Mendjille (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moulet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Paliot.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pelenc.  
Péridier.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.

N'ont pas pris part au vote:

MM.	Bardonnèche (de).	Lemaître (Marcel).
Armengaud.	Couinaud.	Malonga (Jean).
Ba (Oumar).	Lecacheux.	Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé:

MM. Benchiha (Abdelkader), Fléchet, Satineau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue .....	158
Pour l'adoption .....	104
Contre .....	210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Pic.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Ponthriand (de).  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romanl.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).

Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafer.  
Séné.  
Serrure.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdennour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).

Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Vanruilen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille), Haïdara (Mahamane).  
Bouches-du-Rhône. Marrane.  
Mme Dumont (Yvonne), Martel (Henri).  
Seine. Mostefai (El-Hadi).  
Dupic. Petit (Général).  
Dutoit. Primet.  
Franceschl. Mme Roche (Marie).  
Mme Girault. Souquière.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Armengaud.

Ba (Oumar). Lemaire (Marcel).  
Bordonnèche (de). Malonga (Jean).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Benchiha (Abdelkader), Fléchet, Satineau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	293
Contre .....	19

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectifications**

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 24 janvier 1950.  
(Journal officiel du 25 janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 19) sur la motion préjudicielle de M. Boivin-Champeaux :

MM. Chalamon et Colonna, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 25 janvier 1950.  
(Journal officiel du 26 janvier 1950.)

Scrutin (n° 31) sur l'article 42 E (nouveau) du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 :

Le nom de M. Kalb, omis par suite d'une erreur typographique, doit être rétabli dans la liste des sénateurs ayant voté « pour ».